



The European Agricultural Fund for Rural Development:
Europe investing in rural areas

Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur

Rapport annuel de mise en œuvre

France - Rural Development Programme (Regional) - Provence-Alpes-Côte d'Azur

Rapport annuel de mise en œuvre	
Période	01/01/2024 - 31/12/2024
Version	2024.1
Statut - Nœud actuel	Accepté par la CE - European Commission
Référence nationale	
Date d'approbation par le comité de suivi	27/06/2025

Version du programme en vigueur	
CCI	2014FR06RDRP093
Type de programme	Programme de développement rural
Pays	France
Région	Provence-Alpes-Côte d'Azur
Période de programmation	2014 - 2022
Version	12.1
Numéro de la décision	C(2024)3272
Date de la décision	08/05/2024
Autorité de gestion	Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Organisme de coordination	Agence de Services et de Paiement - Mission de coordination des organismes payeurs des fonds agricoles

Table des matières

1. INFORMATIONS CLÉS SUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME ET SES PRIORITÉS.....	4
1.a) Données financières	4
1.b) Indicateurs communs et spécifiques au programme et valeurs cibles chiffrées	4
1.b1) Tableau récapitulatif	4
1.c) Informations clés sur la mise en œuvre du PDR sur la base des données issues des points a) et b) par domaine prioritaire	19
1.d) Informations clés sur les progrès réalisés par rapport aux valeurs intermédiaires définies dans le cadre de performance sur la base du tableau F	28
1.e) Autre élément spécifique du PDR [facultatif]	29
1.f) Le cas échéant, la contribution aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes	29
1.f1) EUSALP	31
1.g) Taux de change utilisé pour la conversion dans le RAMO (pays hors zone euro).....	35
2. ÉTAT D'AVANCEMENT DU PLAN D'ÉVALUATION	36
2.a) Description de toutes les modifications apportées au plan d'évaluation, dans le PDR au cours de l'exercice, avec leur justification.	36
2.b) Description des activités d'évaluation menées au cours de l'année (en ce qui concerne la section 3 du plan d'évaluation).	36
2.c) Description des activités entreprises dans le cadre de la fourniture et de la gestion des données (concernant la section 4 du plan d'évaluation).	36
2.d) Une liste des évaluations réalisées, y compris des références à l'adresse où elles ont été publiées en ligne.	39
2.e) Un résumé des évaluations réalisées mettant l'accent sur les constatations de l'évaluation.	40
2.f) Description des activités de communication entreprises dans le cadre de la publicité donnée aux conclusions de l'évaluation (concernant la section 6 du plan d'évaluation).	40
2.g) Description du suivi donné aux résultats de l'évaluation (en ce qui concerne la section 6 du plan d'évaluation).	41
3. PROBLÈMES ENTRAVANT LA RÉALISATION DU PROGRAMME AINSI QUE LES MESURES PRISES	42
3.a) Description des mesures prises pour assurer la qualité et l'efficacité de la mise en œuvre du programme	42
3.b) Mécanismes de mise en œuvre de qualité et efficaces	45
4. MESURES PRISES POUR METTRE EN ŒUVRE LE SOUTIEN TECHNIQUE ET LES EXIGENCES EN MATIÈRE DE PUBLICITÉ DU PROGRAMME	47
4.a) Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en place du RRN et la mise en œuvre de son plan d'action	47
4.a1) Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en place du RRN (structure de gouvernance et unité d'appui au réseau).	47
4.a2) Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en œuvre du plan d'action	47

4.b) Les mesures prises pour assurer la publicité du programme [article 13 du règlement d'exécution (UE) n° 808/2014 de la Commission]	51
5. ACTIONS MENÉES POUR SATISFAIRE AUX CONDITIONS EX ANTE.....	54
6. DESCRIPTION DE LA MISE EN ŒUVRE DES SOUS-PROGRAMMES	55
7. ÉVALUATION DES INFORMATIONS ET DES PROGRÈS ACCOMPLIS DANS LA RÉALISATION DES OBJECTIFS DU PROGRAMME.....	56
8. MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS VISANT À PRENDRE EN COMPTE LES PRINCIPES ÉNONCÉS AUX ARTICLES 5,7 ET 8 DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013	57
9. PROGRÈS ACCOMPLIS EN VUE DE GARANTIR UNE APPROCHE INTÉGRÉE DE L'UTILISATION DU FEADER ET DES AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS DE L'UNION.....	59
10. RAPPORT SUR LA MISE EN ŒUVRE DES INSTRUMENTS FINANCIERS [ARTICLE 46 DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013].....	60
11. TABLEAUX D'ENCODAGE DES INDICATEURS COMMUNS ET SPÉCIFIQUES AU PROGRAMME ET VALEURS CIBLES CHIFFRÉES.....	77
Annexe II	78
Documents	93

1. INFORMATIONS CLÉS SUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME ET SES PRIORITÉS

1.a) Données financières

Voir les documents joints

1.b) Indicateurs communs et spécifiques au programme et valeurs cibles chiffrées

1.b1) Tableau récapitulatif

Domaine prioritaire 1A						
Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
T1 : pourcentage des dépenses relevant des articles 14, 15 et 35 du règlement (UE) n° 1305/2013 dans le total des dépenses au titre du PDR (domaine prioritaire 1A)	2014-2024			0,72	34,60	2,08
	2014-2023			0,44	21,14	
	2014-2022			0,28	13,45	
	2014-2021			0,20	9,61	
	2014-2020			0,10	4,81	
	2014-2019			0,02	0,96	
	2014-2018			0,01	0,48	
	2014-2017					
	2014-2016					
	2014-2015					

Domaine prioritaire 1B						
Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
T2: nombre total d'opérations de coopération soutenues au titre de la mesure de coopération [article 35 du règlement (UE) n° 1305/2013] (groupes, réseaux/pôles, projets pilotes...) (domaine prioritaire 1B)	2014-2024			70,00	53,85	130,00
	2014-2023			49,00	37,69	
	2014-2022			36,00	27,69	
	2014-2021			31,00	23,85	
	2014-2020			18,00	13,85	
	2014-2019			8,00	6,15	
	2014-2018			4,00	3,08	
	2014-2017					
	2014-2016					
	2014-2015					

Domaine prioritaire 1C						
Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
T3: nombre total de participants formés en vertu de l'article 14 du règlement (UE) n° 1305/2013 (domaine prioritaire 1C)	2014-2024			232,00	37,06	626,00
	2014-2023			122,00	19,49	
	2014-2022			122,00	19,49	
	2014-2021			122,00	19,49	
	2014-2020			122,00	19,49	
	2014-2019					
	2014-2018					
	2014-2017					
	2014-2016					
	2014-2015					

Domaine prioritaire 2A							
Nom de l'indicateur cible		Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
T4: pourcentage d'exploitations agricoles bénéficiant d'un soutien au titre du PDR pour des investissements dans la restructuration ou la modernisation (domaine prioritaire 2A)		2014-2024	8,25	107,32	7,58	98,61	7,69
		2014-2023	8,34	108,49	7,02	91,32	
		2014-2022	8,11	105,50	5,96	77,53	
		2014-2021	7,06	91,84	4,93	64,13	
		2014-2020	5,90	76,75	3,96	51,51	
		2014-2019	4,67	60,75	3,12	40,59	
		2014-2018	3,25	42,28	1,99	25,89	
		2014-2017	2,98	38,77	1,01	13,14	
		2014-2016	1,76	22,90	0,16	2,08	
		2014-2015	1,40	18,21	0,03	0,39	
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M01	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2024	202 666,95	77,35	66 204,55	25,27	262 005,70
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2024	40 862 990,35	80,72	37 864 522,48	74,80	50 622 267,40
M16	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2024	8 215 783,76	94,23	3 580 124,26	41,06	8 718 746,00
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2024	49 281 441,06	82,68	41 510 851,29	69,65	59 603 019,10

Domaine prioritaire 2B							
Nom de l'indicateur cible		Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
T5: pourcentage d'exploitations agricoles avec un plan d'entreprise/des investissements pour les jeunes agriculteurs soutenus par le PDR (domaine prioritaire 2B)		2014-2024	10,72	101,84	7,45	70,78	10,53
		2014-2023	10,20	96,90	6,70	63,65	
		2014-2022	9,83	93,39	6,15	58,43	
		2014-2021	9,07	86,17	5,41	51,40	
		2014-2020	8,10	76,95	4,66	44,27	
		2014-2019	7,49	71,16	4,31	40,95	
		2014-2018	6,33	60,14	3,04	28,88	
		2014-2017	5,97	56,72	2,03	19,29	
		2014-2016	2,02	19,19	0,29	2,76	
		2014-2015	1,32	12,54			
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2024	10 000 000,00	170,73	11 272 972,00	192,47	5 857 142,86
M06	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2024	39 029 796,56	94,42	35 944 453,72	86,96	41 335 500,00
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2024	49 029 796,56	103,89	47 217 425,72	100,05	47 192 642,86

Domaine prioritaire 2C+							
Nom de l'indicateur cible		Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
T4+ Investissements en desserte forestière (Total des investissements (€) (publics et privés))		2014-2024			20 076 896,08	246,84	8 133 514,32
		2014-2023			14 799 763,46	181,96	
		2014-2022			14 799 763,46	181,96	
		2014-2021			13 015 339,00	160,02	
		2014-2020			10 174 045,99	125,09	
		2014-2019			7 665 897,25	94,25	
		2014-2018			5 803 889,49	71,36	
		2014-2017			1 085 800,00	13,35	
		2014-2016					
		2014-2015					
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2024	6 052 441,53	93,02	4 102 634,82	63,05	6 506 811,45
M08	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2024	5 193 215,03	91,34	5 102 822,89	89,75	5 685 368,47
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2024	11 245 656,56	92,24	9 205 457,71	75,50	12 192 179,92

Domaine prioritaire 3A						
Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
T6: pourcentage d'exploitations agricoles percevant un soutien pour participer à des systèmes de qualité, des marchés locaux et des circuits d'approvisionnement courts ou des groupements/organisations de producteurs (domaine prioritaire 3A)	2014-2024	0,09	12,70	0,05	7,06	0,71
	2014-2023	0,03	4,23	0,03	4,23	
	2014-2022					
	2014-2021					
	2014-2020					
	2014-2019					
	2014-2018					
	2014-2017					
	2014-2016					
	2014-2015					
T6+ Investissements totaux (publics et privés) pour le soutien à l'investissement pour la transformation et la commercialisation des produits agricoles (4.2) (EUR)	2014-2024					49 344 664,00
	2014-2023					
	2014-2022					
	2014-2021					
	2014-2020					
	2014-2019					
	2014-2018					
	2014-2017					
	2014-2016					
	2014-2015					
T6+ Part des industries agroalimentaires soutenues par des investissement pour la transformation et la commercialisation des produits agricoles (4.2) (%)	2014-2024			94,00	940,00	10,00
	2014-2023			93,00	930,00	
	2014-2022					
	2014-2021					
	2014-2020					

		2014-2019					
		2014-2018					
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2024	33 453 805,84	101,43	30 444 384,83	92,31	32 981 159,00
M16	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2024	5 135 654,75	100,08	1 475 263,06	28,75	5 131 653,25
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2024	38 589 460,59	101,25	31 919 647,89	83,75	38 112 812,25

Priorité P4						
Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
T12: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion des sols et/ou à prévenir l'érosion des sols (domaine prioritaire 4C)	2014-2024			34,75	99,88	34,79
	2014-2023			34,61	99,48	
	2014-2022			32,70	93,99	
	2014-2021			29,61	85,11	
	2014-2020			26,48	76,11	
	2014-2019			25,65	73,73	
	2014-2018			16,84	48,40	
	2014-2017			16,84	48,40	
	2014-2016					
	2014-2015					
T10: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion de l'eau (domaine prioritaire 4B)	2014-2024			15,94	207,47	7,68
	2014-2023			15,82	205,91	
	2014-2022			14,33	186,52	
	2014-2021			12,56	163,48	
	2014-2020			9,71	126,38	
	2014-2019			8,89	115,71	
	2014-2018			4,51	58,70	
	2014-2017			4,51	58,70	
	2014-2016			0,03	0,39	
	2014-2015			0,03	0,39	
T9: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion soutenant la biodiversité et/ou la préservation des paysages (domaine prioritaire 4A)	2014-2024			33,74	101,87	33,12
	2014-2023			33,60	101,44	
	2014-2022			31,79	95,98	
	2014-2021			28,76	86,83	
	2014-2020			31,45	94,95	

		2014-2019			31,45	94,95	
		2014-2018			31,45	94,95	
		2014-2017			18,80	56,76	
		2014-2016			31,45	94,95	
		2014-2015			31,45	94,95	
Investissements totaux pour les actions de prévention pour la protection de la forêt (EUR)		2014-2024					13 009 048,00
		2014-2023					
		2014-2022					
		2014-2021					
		2014-2020					
		2014-2019					
		2014-2018					
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					
Part de la surface forestière bénéficiant d'un soutien pour la protection contre les incendies (%)		2014-2024			40,00	235,29	17,00
		2014-2023			37,00	217,65	
		2014-2022			34,00	200,00	
		2014-2021					
		2014-2020					
		2014-2019					
		2014-2018					
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M01	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2024	985 295,55	81,31	768 507,34	63,42	1 211 733,31

M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2024	6 395 268,81	130,80	4 948 783,46	101,21	4 889 527,49
M07	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2024	149 036 389,31	96,77	132 195 797,77	85,83	154 013 901,88
M08	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2024	31 915 201,91	132,19	16 572 617,66	68,64	24 143 088,68
M10	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2024	129 078 493,87	88,89	128 320 124,73	88,37	145 213 799,00
M11	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2024	72 267 997,08	141,17	49 953 356,16	97,58	51 191 467,00
M13	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2024	517 794 814,05	99,79	517 788 817,15	99,79	518 890 193,34
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2024	907 473 460,58	100,88	850 548 004,27	94,55	899 553 710,70

Domaine prioritaire 5A							
Nom de l'indicateur cible		Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
T14: pourcentage des terres irriguées passant à un système d'irrigation plus efficace (domaine prioritaire 5A)		2014-2024			14,88	245,38	6,06
		2014-2023			10,09	166,39	
		2014-2022			9,67	159,47	
		2014-2021			9,61	158,48	
		2014-2020			4,87	80,31	
		2014-2019			4,80	79,16	
		2014-2018			4,69	77,34	
		2014-2017			0,25	4,12	
		2014-2016					
		2014-2015					
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2024	76 813 744,26	163,21	25 148 084,65	53,43	47 064 362,26
M16	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2024	924 658,40	100,00	351 531,97	38,02	924 658,75
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2024	77 738 402,66	161,99	25 499 616,62	53,14	47 989 021,01

Domaine prioritaire 5B							
Nom de l'indicateur cible		Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
T15: total des investissements (€) dans l'efficacité énergétique (domaine prioritaire 5B)		2014-2024	2 216 315,81	61,36	2 031 036,33	56,23	3 611 813,13
		2014-2023	2 148 909,37	59,50	1 891 347,00	52,37	
		2014-2022	1 908 733,32	52,85	1 451 048,38	40,18	
		2014-2021	1 699 176,49	47,04	1 357 261,51	37,58	
		2014-2020	1 497 733,55	41,47	1 171 689,01	32,44	
		2014-2019	1 139 176,44	31,54	704 102,46	19,49	
		2014-2018	943 131,00	26,11	568 171,96	15,73	
		2014-2017	440 649,32	12,20	208 535,70	5,77	
		2014-2016	3 225,00	0,09	3 225,00	0,09	
		2014-2015	3 225,00	0,09			
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2024	1 244 373,94	86,13	1 058 930,74	73,30	1 444 725,25
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2024	1 244 373,94	86,13	1 058 930,74	73,30	1 444 725,25

Domaine prioritaire 5E							
Nom de l'indicateur cible		Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
T19: pourcentage des terres agricoles et forestières sous contrats de gestion contribuant à la séquestration et à la conservation du carbone (domaine prioritaire 5E)		2014-2024					9,69
		2014-2023					
		2014-2022					
		2014-2021					
		2014-2020					
		2014-2019					
		2014-2018					
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M08	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2024	179 784,87	100,00	179 784,87	100,00	179 785,28
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2024	179 784,87	100,00	179 784,87	100,00	179 785,28

Domaine prioritaire 6A							
Nom de l'indicateur cible		Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
T20: emplois créés dans les projets soutenus (domaine prioritaire 6A)		2014-2024			2,00	10,00	20,00
		2014-2023			2,00	10,00	
		2014-2022					
		2014-2021					
		2014-2020					
		2014-2019					
		2014-2018					
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M06	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2024	342 033,54	101,63	260 510,46	77,41	336 545,60
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2024	342 033,54	101,63	260 510,46	77,41	336 545,60

Domaine prioritaire 6B						
Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
T23: emplois créés dans les projets soutenus (Leader) (domaine prioritaire 6B)	2014-2024			497,82	93,05	535,00
	2014-2023			398,57	74,50	
	2014-2022			303,00	56,64	
	2014-2021			299,86	56,05	
	2014-2020			190,41	35,59	
	2014-2019			42,17	7,88	
	2014-2018					
	2014-2017					
	2014-2016					
	2014-2015					
T22: pourcentage de la population rurale bénéficiant de meilleurs services/infrastructures (domaine prioritaire 6B)	2014-2024			4,45	82,83	5,37
	2014-2023			4,39	81,72	
	2014-2022					
	2014-2021					
	2014-2020					
	2014-2019					
	2014-2018					
	2014-2017					
	2014-2016					
	2014-2015					
T21: pourcentage de la population rurale concernée par les stratégies de développement local (domaine prioritaire 6B)	2014-2024			45,62	106,15	42,98
	2014-2023			45,62	106,15	
	2014-2022			45,62	106,15	
	2014-2021			45,62	106,15	
	2014-2020			45,62	106,15	

		2014-2019			47,03	109,43	
		2014-2018			47,03	109,43	
		2014-2017			47,03	109,43	
		2014-2016			47,03	109,43	
		2014-2015			47,03	109,43	
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M07	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2024	4 731 813,48	110,22	1 940 745,15	45,21	4 293 040,94
M16	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2024	7 685 978,34	96,22	2 335 899,85	29,24	7 988 179,00
M19	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2024	46 541 470,87	81,62	39 838 940,81	69,87	57 021 730,50
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2024	58 959 262,69	85,07	44 115 585,81	63,66	69 302 950,44

1.c) Informations clés sur la mise en œuvre du PDR sur la base des données issues des points a) et b) par domaine prioritaire

1 - Mise en œuvre de l'année 2024 - Vue d'ensemble :

Depuis l'adoption du programme le 14 août 2015, la totalité des mesures inscrites au PDR ont été progressivement ouvertes. Leur contenu détaillé est développé en section 3a du présent RAMO.

Par ailleurs, dans la mesure où le processus de décisions européennes n'a pu être achevé suffisamment tôt, la Commission européenne et les Etats membres n'étaient pas en mesure, en 2021, de mettre en œuvre la nouvelle Politique Agricole Commune (PAC). A cet effet, la Commission européenne a proposé un cadre juridique transitoire couvrant les années 2021 et 2022 (ci-après dénommé « Transition »), permettant d'assurer la continuité des paiements aux bénéficiaires en prolongeant et en amendant les règles du cadre 2014-2020 de la PAC, et en y consacrant une dotation budgétaire à part entière. De plus, en vue de soutenir la reprise suite à la crise liée à la pandémie de Covid-19, des ressources supplémentaires ont été mises à disposition des Etats membres pour tenter de faire face aux répercussions de cette crise dans le secteur agricole et les zones rurales ; cet instrument de l'Union européenne pour la relance (ci-après dénommé « EURI » ou « Relance ») est également mis à disposition pour les années 2021 et 2022.

Ainsi, en vue de la fin de programmation, il était nécessaire de rééquilibrer la maquette budgétaire pour affiner la réponse aux besoins décrits dans le diagnostic et des priorités de la stratégie d'intervention. Une révision du PDR a donc été effectuée, et adoptée par la Commission le 13 mai 2024, afin d'ajuster les enveloppes aux besoins et à la dynamique de fin de programmation.

A cet effet, des ajustements ont été effectués afin de mobiliser des budgets non consommés suite aux derniers appels à projets de la programmation 2014-2022, l'objectif étant notamment de pourvoir des besoins en assistance technique liés à au traitement de l'instruction et du paiement de dossiers supplémentaires financés avec les crédits FEADER relance, ainsi que la préparation de la nouvelle programmation.

De plus, les budgets du type d'opération 4.2 et de la mesure 16 ont été ajustés pour mobiliser les fonds non consommés des mesures 6.1.1 et 20. Pour ces mesures, les besoins ont été couverts en mobilisant davantage de crédits nationaux.

Enfin, des mouvements entre les enveloppes des types d'opérations 4.3.1 et 4.3.4 visent à corriger des erreurs lors de l'utilisation des différentes enveloppes.

Données chiffrées :

L'année 2024 est celle de la fin de la programmation : aucun appel à proposition lancé et concentration des services sur la finalisation des engagements et des paiements.

Au 31 décembre 2024, la maquette FEADER révisée en mai de la même année (PDR 12.1) s'élève à 793 563 353,00 €, dont 33 582 440,00 € de crédits Relance.

En coût total, cela représente au niveau des engagements 1 194 416 839,94 € de dépenses publiques totales engagées, dont 38 411 782,15 € de dépenses publiques totales engagées dans le cadre de la Relance, d'après

les données de l'Observatoire du Développement Rural (ODR).

Parallèlement, les taux de paiement ont notablement progressé, prouvant la bonne réalisation des projets entrepris sur le territoire. Ainsi, au regard des données ODR, **1 063 289 978,94 € de dépenses publiques totales ont été payés**, dont 23 390 577,41 € pour la Relance.

2 - Avancement par Domaine Prioritaire au 31.12.2024 (données cumulées) :

2.1 Priorité 1

Cette priorité est mise en œuvre de façon transversale au sein du PDR au travers des mesures 1 et 16. De fait, les informations relatives aux mesures présentées sous cette priorité sont redondantes avec les autres priorités.

Domaine prioritaire 1A

Il vise à soutenir, par le biais des mesures 1 et 16, des actions ambitionnant d'assurer une diffusion le plus large possible des pratiques innovantes et des résultats des travaux de recherche auprès des agriculteurs et des sylviculteurs.

- TO 1.1 (Formation professionnelle et acquisition de compétences) : Ce TO n'a pas fait l'objet d'appel à projet en 2024 et est programmé à 100%. Les dysfonctionnements liés à l'outil de paiement étant résolus, les paiements ont pu commencer en 2020 et s'élèvent à 66 204,55 € de dépenses publiques totales cumulées, soit environ 25% de la maquette affectée à ce TO en coût total. L'année 2024 a été consacrée au paiement des dossiers restants.
- TO 1.2 (Actions de démonstration et d'information dans les domaines de l'agriculture et de la forêt) : Ce TO est programmé en quasi-totalité (près de 90% de la maquette). 24 dossiers sont engagés pour un montant de 985 295,55 € en total de dépenses publiques et 18 dossiers payés pour un montant dépenses publiques total de 768 507,34 € (représentant 103 actions financées). L'année 2024 a été consacrée au paiement des dossiers restants.

La mesure 16 permettra de répondre à ces mêmes besoins au travers de projets collaboratifs :

- TO 16.1 (Mise en place et fonctionnement des groupes opérationnels du PEI) : 41 dossiers ont été engagés à hauteur de 8 215 783,76 €, soit presque la totalité de la maquette en coût total, dont 18 dossiers Relance à hauteur de 3 835 105,34 €. 3 580 124,26 € de dépenses publiques total ont été payées pour 22 dossiers (soit plus de 40% de la maquette coût total). L'écart entre le paiement et la programmation s'explique par le fait que les projets déposés sur ce TO ont une durée d'environ 4 à 5 ans, à laquelle il faut ajouter les délais de signature de conventions multi partenariales. L'année 2024 a été consacrée au paiement des dossiers restants.
- TO 16.2 (Projets expérimentaux et nouveaux produits dans les secteurs de l'agriculture et de l'alimentation) : La totalité de la mesure est programmée. La totalité de la maquette a été engagée pour un montant de dépenses publiques total de 827 637,77 € et 5 dossiers à 436 450,04 € ont été payés. Tout comme pour le TO 16.1, l'écart entre le paiement et la programmation s'explique par le fait que les projets déposés sur ce TO ont une durée d'environ 4 à 5 ans, à laquelle il faut ajouter les délais de signature de convention multi partenariales. L'année 2024 a été consacrée au paiement des dossiers restants.
- TO 16.5 (Opérations collectives d'amélioration de la ressource en eau) : La totalité de la mesure est

également programmée et engagée ; 5 dossiers ont été engagés pour un montant dépenses publiques total de 924 658,40 €. 4 dossiers ont été payés à hauteur de 351 531,97 € (soit environ 38% de la maquette). L'écart entre le paiement et la programmation s'explique là encore par le fait que les projets déposés sur ce TO ont une durée d'environ 4 à 5 ans, à laquelle il faut ajouter les délais de signature de convention multi partenariales. L'année 2024 a été consacrée au paiement des dossiers restants.

- TO 16.7.1 (Stratégies collectives de gestion forestière ou d'instruments équivalents) : Concernant l'engagement, la quasi-totalité de la maquette a été engagée, ce qui représente un montant dépenses publiques total de 5 611 163,91 €. Au total pour les TO 16.7.1 et 16.7.2, ce sont 2 335 899,85 € de dépenses publiques totales qui ont été réalisées. L'écart entre le paiement et l'engagement s'explique par le fait que les projets déposés sur ces TO ont une durée d'environ 4 à 5 ans, à laquelle il faut ajouter les délais de signature de convention multi partenariales. Au niveau des engagements Relance pour les TO 16.7.1 et 16.7.2, c'est au total 9 dossiers qui ont été engagés à hauteur de 1 150 675,50 € coût total. L'année 2024 a été consacrée au paiement des dossiers restants.
- TO 16.7.2 (Stratégies collectives de gestion forestière ou d'instruments équivalents) : Sur ce TO également la totalité de la maquette a été engagée, ce qui représente un montant en dépenses publiques total de 2 074 814,43 € ; au total pour les TO 16.7.1 et 16.7.2 c'est 2 335 899,85 € de dépenses publiques totales qui ont été réalisées. L'écart entre le paiement et la programmation s'explique par le fait que les projets déposés sur ces TO ont une durée d'environ 4 à 5 ans, à laquelle il faut ajouter les délais de signature de convention multi partenariales. Au niveau des engagements Relance pour les TO 16.7.1 et 16.7.2, c'est au total 9 dossiers qui ont été engagés à hauteur de 1 150 675,50 € coût total. L'année 2024 a été consacrée au paiement des dossiers restants.

Domaine prioritaire 1B

Le soutien des projets de coopération avec la mesure M16 doit permettre le développement d'une « culture » de l'innovation et de faciliter le transfert des connaissances et la diffusion des innovations vers l'ensemble des agriculteurs et des entreprises agroalimentaires.

L'avancement des types d'opérations de la mesure 16 contribuant au domaine prioritaire 1B sont détaillés ci-dessus.

Domaine prioritaire 1C

La formation professionnelle et continue du secteur agricole a été identifiée comme une réponse à d'importantes priorités régionales. En particulier, les changements de pratiques agricoles en faveur de l'environnement nécessitent un effort de formation spécifique.

La mesure 1 est ainsi mobilisée afin de renforcer la formation professionnelle visant la compétitivité ou l'adaptation des exploitations. Elle cible un objectif de 626 participants à des formations (cible T3 pour 2025) sur la période, dans le prolongement de la dynamique de la programmation précédente.

L'avancement des types d'opérations de la mesure 1 contribuant au domaine prioritaire 1C sont détaillés ci-dessus.

2.2 - Priorité 2

Domaine prioritaire 2A

- TO 1.1 (Formation professionnelle et acquisition de compétences) : Ce TO n'a pas fait l'objet d'appel à projet en 2024 et est programmé à 100%. Les dysfonctionnements liés à l'outil de paiement étant résolus, les paiements ont pu commencer en 2020 et s'élèvent à 66 204,55 € de dépenses publiques totales cumulées, soit environ 25% de la maquette affectée à ce TO en coût total. L'année 2024 a été consacrée au paiement des dossiers restants.
- TO 4.1.1 (Modernisation des exploitations d'élevages) : 596 dossiers ont été engagés pour un montant de 17 881 314,33 € d'aides publiques total (soit près de 90 % de la maquette coût total). Les réalisations pour l'ensemble des 495 dossiers du TO 4.1.1 s'élèvent à 15 869 552,14 € en total des dépenses publiques (soit près de 80% de la maquette coût total). L'année 2024 a été consacrée au paiement des dossiers restants.
- TO 4.1.2 (Modernisation des exploitations du secteur végétal) : Au cumulé, 933 dossiers ont été engagés pour un montant total d'aides publiques de 6 440 760,35 € (soit environ 70 % de la maquette coût total). 774 dossiers ont été payés pour un montant dépenses publiques totales de 5 797 011,95 €, ce qui représente plus de 60% de la maquette. L'année 2024 a été consacrée au paiement des dossiers restants.
- TO 4.1.4 (Modernisation des serres et des équipements dans les secteurs maraichers et horticoles) : Au 31 décembre 2024, 27 dossiers ont été engagés pour un montant dépenses publiques total de 5 137 343,78 € (soit plus de 80% de la maquette coût total) et c'est 5 037 343,78 € de ces dossiers qui ont été payés (soit environ 80% de la maquette coût total). L'année 2024 a été consacrée au paiement des dossiers restants.
- TO 4.1.5 (Investissement pour la modernisation des vergers) : Depuis le lancement de la programmation 415 dossiers ont été engagés pour un montant dépenses publiques total de 11 403 571,89 € et 410 dossiers sont payés pour 11 160 614,61 €, soit environ 85 % de la maquette. L'année 2024 a été consacrée au paiement des dossiers restants.
- TO 16.1 (Mise en place et fonctionnement des groupes opérationnels du PEI) : 41 dossiers ont été engagés à hauteur de 8 215 783,76 €, soit presque la totalité de la maquette en coût total, dont 18 dossiers Relance à hauteur de 3 835 105,34 €. 3 580 124,26 € de dépenses publiques total ont été payées pour 22 dossiers (soit plus de 40% de la maquette coût total). L'écart entre le paiement et la programmation s'explique par le fait que les projets déposés sur ce TO ont une durée d'environ 4 à 5 ans, à laquelle il faut ajouter les délais de signature de conventions multi partenariales. L'année 2024 a été consacrée au paiement des dossiers restants.

Domaine prioritaire 2B

- TO 4.1.6 (investissements des nouveaux installés) : Ce TO est mis en œuvre par le biais de 2 instruments financiers (sélection des intermédiaires via appel à manifestation d'intérêt) pour lesquels le montant total FEADER engagé dans les Accords de financement est de 5 040 000 € (le montant total dépenses publiques des contributions au programme engagé dans l'accord de financement s'élève à 10 000 000 €) :
 - Fonds de garantie pour les investissements agricoles (SIAGI) – 2 554 054 € (montant total dépenses publiques = 4 054 054 €)

- Fond de prêt d'honneur pour l'installation (Initiative PACA) – 2 485 946 € (montant total dépenses publiques = 3 945 946 €)

Au regard du succès rencontré par le prêt d'honneur et du succès limité de l'outil de garantie, des avenants aux accords de financement des instruments financiers ont été passés en novembre 2023 afin de réabonder l'outil de prêt avec une partie de la sur dotation de l'outil de garantie (720 000 € de co-financement régional et 1 225 946 € de FEADER réduits de la garantie vers le prêt d'honneur).

Le détail de ces montants est présenté en section 10 (rapport sur les instruments financiers) et les problèmes rencontrés dans la mise en œuvre sont détaillés en section 3a du présent RAMO

- TO 6.1 (dotation jeunes agriculteurs et prêts bonifiés) : Ce TO a fait l'objet d'un appel à projets ouvert en continu depuis janvier 2015 pour l'ensemble de la période 2014 – 2022. 2 406 dossiers ont été engagés pour un montant total d'aides publiques de 39 029 796,57 € (soit plus de 90% de la maquette coût total) et 1 671 dossiers payés pour un montant dépenses publiques total de 35 944 453,72 € (soit environ 85 % de la maquette). Concernant la Relance, 104 dossiers ont été engagés à hauteur de 3 045 200,00 € et 98 d'entre eux ont été payés pour 2 833 184,00 € (coût total). Dans la mesure où la prochaine programmation 2023-2027 prévoit une revalorisation des montants et une simplification du calcul du montant de l'aide, les crédits non utilisés ont basculé sur la prochaine période. Cette revalorisation des montants devrait permettre de soutenir et d'inciter davantage les projets d'installation des jeunes, mais également d'améliorer la lisibilité du dispositif avec un calcul plus simple et générant moins de complexité administrative.

Domaine prioritaire 2C+

- TO 8.6 (modernisation des exploitations forestières) : Près de 95 % de la maquette coût total est engagée sur ce TO, soit 66 dossiers pour un montant dépenses publiques total de 5 372 999,90 € et 59 dossiers sont réalisés pour un montant dépenses publiques total de 5 102 822,89 € (soit près de 90% de la maquette). Le TO conserve ainsi son dynamisme. Par ailleurs, d'un point de vue procédural, la forte présence de crédit-bailleur sur les dossiers entraîne des délais de signature assez longs pour les conventions d'attribution de l'aide (parfois plusieurs mois). Sur le plan technique, cette mesure permet aux entreprises de la filière de résister et se moderniser dans cette période de mutation de la filière forêt bois régionale ; elles ont ainsi pu se réorienter vers de nouveaux débouchés à haute valeur ajoutée pour le bois : développement du secteur de la biomasse énergie, structuration du bois construction et ce, notamment face aux difficultés financières rencontrées par Fibre excellence (production de pâte à papier), acteur important du territoire. L'année 2024 a été consacrée au paiement des dossiers restants.
- TO 4.3.3 (Dessertes forestières) : Concernant les engagements, 124 dossiers ont été engagés pour un montant d'aides publiques total de 6 052 441,53 € ce qui représente plus de 90% de la maquette coût total. 91 dossiers ont été payés pour un montant dépenses publiques total de 4 102 634,82 € (soit plus de 60 % de la maquette). Les paiements augmentent plus lentement que les mesures agricoles en raison du délai plus long de certification des dossiers nécessitant une analyse des procédures de marché public. L'année 2024 a été consacrée au paiement des dossiers restants.

2.3 - Priorité 3

Domaine prioritaire 3A

- TO 4.2 (Investissements dans les industries agroalimentaires) : En cumulé, ce sont 165 dossiers qui ont été engagés pour un montant dépenses publiques totales de 33 453 805,84 € coût total. Ces projets présentant des durées inférieures à 3 ans, le rythme de paiement demeure constant : 152 dossiers ont été payés pour un montant total de dépenses publiques de 30 444 384,83 €, ce qui représente environ 92% de la maquette. Parmi ces dossiers, 21 dossiers Relance ont été engagés à hauteur de 5 345 100,78 € (soit la totalité de la maquette Relance coût total) et 15 d'entre eux ont déjà été payés (pour 3 313 020,59 €). L'année 2024 a été consacrée au paiement des dossiers restants.
- TO 16.2 (Projets expérimentaux et nouveaux produits dans les secteurs de l'agriculture et de l'alimentation) : La totalité de la mesure est programmée. La totalité de la maquette a été engagée pour un montant de dépenses publiques total de 827 637,77 € et 5 dossiers à 436 450,04 € ont été payés. Tout comme pour le TO 16.1, l'écart entre le paiement et la programmation s'explique par le fait que les projets déposés sur ce TO ont une durée d'environ 4 à 5 ans, à laquelle il faut ajouter les délais de signature de convention multi partenariales. L'année 2024 a été consacrée au paiement des dossiers restants.
- TO 16.4 (Mise en place de nouveaux modes de distribution en circuit court) : La totalité de la maquette a été engagée sur ce TO, cela représente 21 dossiers pour un montant dépenses publiques total de plus de 4 millions d'euros. Pour autant, les paiements ne progressent pas au même rythme puisque seulement 1 038 813,02 € de dépenses publiques totales ont été réalisées (soit près de 25% de la maquette coût total). L'écart entre le paiement et la programmation s'explique par le fait que les projets déposés sur ce TO ont une durée d'environ 4 à 5 ans, à laquelle il faut ajouter les délais de signature de convention multi partenariales. Enfin, 13 dossiers Relance ont été engagés pour un montant total dépenses publiques qui s'élève à 2 098 412,36 €, soit environ 99% de la maquette Relance en coût total. L'année 2024 a été consacrée au paiement des dossiers restants.

2.4 - Priorité 4

- TO 1.2 (Actions de démonstration et d'information dans les domaines de l'agriculture et de la forêt) : Ce TO est programmé en quasi-totalité (près de 90% de la maquette). 24 dossiers sont engagés pour un montant de 985 295,55 € en total de dépenses publiques et 18 dossiers payés pour un montant dépenses publiques total de 768 507,34 € (représentant 103 actions financées). L'année 2024 a été consacrée au paiement des dossiers restants.
- TO 4.3.4 (Aires de lavage et système de traitement des effluents phytosanitaires) : Ce sont 40 dossiers qui ont été engagés pour un montant d'aides publiques de 6 395 268,81 €, ce qui représente plus de 100 % de la maquette coût total. 31 dossiers ont été payés pour un montant de 4 948 783,46 €, soit la totalité de la maquette coût total pour ce TO. L'année 2024 a été consacrée au paiement des dossiers restants.
- TO 7.6.1 (protection contre la prédation) : Au niveau des engagements, 11 311 dossiers ont été engagés pour un montant de 117 058 380,98 €, soit la quasi-totalité de la maquette coût total (plus de 97 %). 11 134 dossiers ont été payés pour un montant de 108 500 731,72 € en dépenses publiques total, ce qui représente 90 % du montant de la maquette coût total pour ce TO. L'année 2024 a été consacrée au paiement des dossiers restants.
- TO 7.6.2 (Aide aux équipements pastoraux collectifs et aux études pour le pastoralisme) : La quasi-totalité de la maquette coût total a été engagée et 212 dossiers ont été payés pour un montant de 9 683 265,42 € en dépenses publiques total, ce qui représente plus de 80 % du montant maquette coût

total. Par ailleurs, les engagements Relance se poursuivent et ce sont 73 dossiers qui ont été engagés pour un montant total dépenses publiques Relance de 3 501 002,22 € (soit plus de 88% du montant maquette Relance en coût total) ; au niveau des paiements Relance, 48 dossiers ont été payés à hauteur de 2 438 846,57 €. L'année 2024 a été consacrée au paiement des dossiers restants.

- TO 7.6.3 (animation des DOCOB sur les sites Natura 2000) : La maquette coût total est presque entièrement engagée (plus de 92 %) à hauteur de 17 713 772,62 € et 185 dossiers engagés. Au niveau des paiements, les délais d'analyse des procédures de marché public et, de ce fait, de certification des dossiers, entraînent un écart entre l'engagé et le payé ; ce sont ainsi 134 dossiers qui ont été payés à hauteur de 11 286 293,92 €. L'année 2024 a été consacrée au paiement des dossiers restants.
- TO 7.6.4 (Contrats Natura 2000) : Le TO a un taux d'engagement supérieur à 90% avec 195 dossiers engagés à hauteur de 3 289 510,79 € et un taux de paiement supérieur à 75 % avec 158 dossiers payés pour 2 725 506,71 € (en dépenses publiques total). Les paiements assez faibles s'expliquent une fois de plus par un délai plus long de certification des dossiers en raison de l'analyse des procédures de marché public. L'année 2024 a été consacrée au paiement des dossiers restants.
- TO 8.3.1 (Défense des forêts contre les incendies) : La totalité de la maquette coût total est engagée (1 119 dossiers pour 31 915 201,91 €). 700 dossiers sont payés pour un montant d'aides publiques de 20 101 265,20 € (soit plus de 80 % de la maquette coût total). Les besoins en région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la lutte contre les incendies sont de plus en plus importants compte tenu de la sécheresse et d'épisodes venteux assez violents. Le retard de paiement sur ce TO est notamment imputable à la lourdeur de l'analyse des procédures de marchés publics auxquels sont soumis les porteurs de projets publics majoritaires sur ce TO. L'année 2024 a été consacrée au paiement des dossiers restants.
- Mesure 10 – MAEC : L'instruction de la campagne 2023 a eu lieu en avril 2024. Les crédits FEADER Relance pour l'ensemble des MAEC sur une année ont été consommés à hauteur de 2 698 351 € (dont 2 018 961 € API et 679 390 € PRM). Concernant la campagne 2024, l'instruction a eu lieu en fin d'année 2024 pour un montant équivalent à la campagne 2023. Le taux de paiement dépenses publique totales représente près de 90 % des réalisations prévues pour 2024, soit 128 876 123,45 € dont 4 549 232,27 € de Relance.
- Mesure 11 : Agriculture Biologique – Conversion et Maintien : Depuis 2023, les mesures Bio (CAB MAB) ainsi que les autres mesures surfaciques ont basculé vers la nouvelle programmation FEADER 2023-2027. Le taux de paiement dépenses publiques totales va au-delà des 100% de réalisation, soit 62 867 951,83 €. Par ailleurs, la totalité des crédits Relance sont engagés et les paiements Relance atteignent, pour 4 178 dossiers, un montant total dépenses publiques qui s'élève à 10 256 293,98 €.
- Mesure 13 : Indemnité Compensatoire des Handicaps Naturels. La mesure est particulièrement dynamique et est presque entièrement engagée et payée lors de l'exercice 2024 ; elle atteint un montant total de dépenses publiques réalisées de 517 794 814,05 € pour près de 33 500 dossiers.

2.5 - Priorité 5

Domaine prioritaire 5A

- TO 4.3.1 et 4.3.2 (Modernisation des infrastructures hydrauliques) : Pour les deux TO, 103 dossiers ont été engagés pour un montant dépenses publiques total de 76 813 744,26 € ; en revanche seulement 60 dossiers ont été payés pour un montant de 25 148 084,65 €. Ces TO rencontrent des difficultés ; la réalisation des opérations dans les délais de programmation est incertaine (67

prorogations accordées pour 48 dossiers hydraulique agricole - plusieurs prorogations pour certains dossiers) et les services instructeurs constatent une qualité insuffisante des dossiers complexes. Ainsi, les formations de bénéficiaires déjà mises en place l'année précédentes sont poursuivies et il est fait appel à des structures accompagnantes. L'année 2024 a été consacrée au paiement des dossiers restants, avec un accompagnement renforcé des bénéficiaires et structures accompagnantes compte tenu de l'envergure de certaines opérations.

- TO 16.5 (Opérations collectives d'amélioration de la ressource en eau) : La totalité de la mesure est également programmée et engagée ; 5 dossiers ont été engagés pour un montant dépenses publiques total de 924 658,40 €. 4 dossiers ont été payés à hauteur de 351 531,97 € (soit environ 38% de la maquette). L'écart entre le paiement et la programmation s'explique là encore par le fait que les projets déposés sur ce TO ont une durée d'environ 4 à 5 ans, à laquelle il faut ajouter les délais de signature de convention multi partenariales. L'année 2024 a été consacrée au paiement des dossiers restants.

Domaine prioritaire 5B

- TO 4.1.3 (Investissement dans la performance énergétiques des exploitations agricoles) : 72 dossiers engagés pour un montant d'aides publiques de 1 244 373,94 € (ce qui représente environ 86 % de la maquette coût total) et 60 dossiers payés pour un montant d'aides publiques total de 1 058 930,74 € (soit 73 % de la maquette). L'année 2024 a été consacrée au paiement des dossiers restants.

Domaine prioritaire 5E

- TO 8.4 (Reconstitution des peuplement forestiers) : Cette mesure n'a, en réalité, jamais été prévue ni ouverte sur le PDR ; cependant, suite à une erreur d'imputation de l'ASP (lors de la Q3 2015), des dépenses initialement reliées à la M08 DP 2C+ ont été imputées sur le DP 5E par erreur et la M08 DP 5E (soit le TO 8.4) a donc dû être ouverte pour ajustement sur le DP 5E.

De ce fait, l'indicateur cible T19 ne peut pas être renseigné dans les RAMOs car les dossiers étaient initialement reliés au DP 2C+ ; aucun indicateur relatif à ce DP 5E n'ont donc pu être prévus et collectés auprès du bénéficiaire.

2.6 - Priorité 6

Domaine prioritaire 6A

- TO 6.4 (Investissements dans la création et le développement d'activités non agricoles) : Le TO est programmé et engagé à 100 % ; 4 paiements sont intervenus pour 260 510,46 € (soit environ 77 % de la maquette coût total). L'année 2024 a été consacrée au paiement des dossiers restants.

Domaine prioritaire 6B

- TO 7.4.1 (service de base pour l'économie et la population rurale) : La totalité de la maquette coût total a été engagée sur ce TO (soit 3 880 165,77 €) et 11 paiements sont intervenus au total pour 1 539 993,38 €. Ce dispositif ne sera pas relancé dans le cadre de la programmation post 2020 car la problématique du soutien aux espaces ruraux sera portée par le Programme FEDER-FSE+-FTJ 2021-2027 de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et Massif des Alpes. L'année 2024 a été consacrée au paiement des dossiers restants.
- TO 7.6.5 (Conservation, actions culturelles et mise en valeur du patrimoine rural) : Sur ce TO également la totalité de la maquette coût total a été engagée et un peu plus de la moitié payée (8 dossiers pour 400 751,77 €). L'écart entre programmation et paiement s'explique par un délai plus long de certification des dossiers en raison de l'analyse des procédures de marché public et par les délais que demande la restauration du patrimoine. L'année 2024 a été consacrée au paiement des dossiers restants.

Concernant ces deux TO, un nombre important de déchéances de dossiers a été constaté, expliquant également le faible taux de réalisation des opérations. Ceci a notamment un impact sur l'atteinte des valeurs cibles de la priorité 6 et l'autorité de gestion effectue un état des lieux détaillé des dossiers de développement rural afin d'élaborer une stratégie de révision des cibles en vue d'une révision du PDR en septembre 2025.

- TO 16.7.1 (Stratégies collectives de gestion forestière ou d'instruments équivalents) : Concernant l'engagement, la quasi-totalité de la maquette a été engagée, ce qui représente un montant dépenses publiques total de 5 611 163,91 €. Au total pour les TO 16.7.1 et 16.7.2, ce sont 2 335 899,85 € de dépenses publiques totales qui ont été réalisées. L'écart entre le paiement et l'engagement s'explique par le fait que les projets déposés sur ces TO ont une durée d'environ 4 à 5 ans, à laquelle il faut ajouter les délais de signature de convention multi partenariales. Au niveau des engagements Relance pour les TO 16.7.1 et 16.7.2, c'est au total 9 dossiers qui ont été engagés à hauteur de 1 150 675,50 € coût total. L'année 2024 a été consacrée au paiement des dossiers restants.
- TO 16.7.2 (Stratégies collectives de gestion forestière ou d'instruments équivalents) : Sur ce TO également la totalité de la maquette a été engagée, ce qui représente un montant en dépenses publiques total de 2 074 814,43 € ; au total pour les TO 16.7.1 et 16.7.2 c'est 2 335 899,85 € de dépenses publiques totales qui ont été réalisées. L'écart entre le paiement et la programmation s'explique par le fait que les projets déposés sur ces TO ont une durée d'environ 4 à 5 ans, à laquelle il faut ajouter les délais de signature de convention multi partenariales. Au niveau des engagements Relance pour les TO 16.7.1 et 16.7.2, c'est au total 9 dossiers qui ont été engagés à hauteur de 1 150 675,50 € coût total. L'année 2024 a été consacrée au paiement des dossiers restants.

LEADER (Mesure 19) : Dans la continuité des travaux de l'année précédente, l'année 2024 a été dédiée à la mise en place des stratégies locales de développement du programme 2023-2027 avec notamment : la finalisation des conventionnements entre l'Autorité de gestion et les nouveaux groupes d'action locale (GAL), la finalisation des travaux d'outillage (modèles de règlements intérieurs, modèle d'appels à projets, mentions minimales pour les PV des Comités de programmation, etc.) et la tenue des premiers Comités 2023-2027.

Par ailleurs, l'année 2024 fut également dédiée à la finalisation de la programmation 2014-2022 : la programmation est terminée et ce à hauteur de 97% des fonds et les paiements progressent (environ 70% de la maquette LEADER est réalisée). Un accompagnement technique des GAL dans le suivi des dossiers et les relances des demandes de paiements a été mené tout au long de l'année 2024 par les services instructeurs

régionaux et des prestataires externes ont été mobilisés pour absorber les paiements pour plusieurs GAL.

Ces éléments, ainsi que les diverses difficultés afférentes, sont développés en section 3a) “Description des mesures prises pour assurer la qualité et l’efficacité de la mise en œuvre du programme” du présent RAMO.

- TO 19.1 – Le règlement 2020/2220 prévoit en son article 4 du chapitre II que les programmes prolongés au titre des années de transition peuvent soutenir les coûts et actions préparatoires à l’appui de l’élaboration des futures stratégies de développement local mené par les acteurs locaux. L’Autorité de Gestion a donc souhaité réactiver la mesure 19.1 en ce sens. A ce titre, les modifications demandées viennent mettre en accord le PDR avec les nouvelles réglementations et les exigences autour de ces nouvelles stratégies. Ainsi, ce sont 350 000 € supplémentaires qui ont été programmé sur ce TO pour la sélection et le soutien préparatoire des futurs GAL 2023-2027.
- TO 19.2 – Ce TO dédié à la mise en œuvre des stratégies locales de développement atteint, à l’issue de l’année 2024, 765 dossiers engagés pour un montant dépenses publiques total de 34 676 078,05 € et 667 dossiers payés pour 28 417 638,30 €.
- TO 19.3 – Le bilan positif de l’année 2024 des actions de coopération des GAL se traduit par 70 paiements pour 2 181 963,07 € et un rythme d’engagement qui augmente peu à peu (90 dossiers engagés pour 2 962 816,73 €).

TO 19.4 – Les dossiers d’animation du TO 19.4 consistent en une demande de chaque GAL par an ; pour 2024 seul le GAL Grand Verdon n’a pas finalisé sa demande. A noter qu’il s’agit de la dernière demande du TO pour le programme LEADER 2014-2022, pour les années 2024 et 2025. Les paiements s’élèvent à 9 034 159,93 €. (Pour rappel, le GAL des Paillons s’est retiré du programme LEADER en fin d’année 2019, ce qui a d’ailleurs engendré une répercussion sur les indicateurs O19 « Nombre de groupes d’action locale sélectionnés » qui est passé de 13 à 12 GAL en 2020, et O18 « Population concernée par les groupes d’action locale » qui est passé de 875 435 habitants concernés en 2019, à 849 187 habitants concernés en 2020). L’année 2024 a été consacrée au paiement des dossiers restants.

1.d) Informations clés sur les progrès réalisés par rapport aux valeurs intermédiaires définies dans le cadre de performance sur la base du tableau F

Cette section s’applique uniquement au ou aux rapports annuels de mise en œuvre 2016, 2017, 2018.

1.e) Autre élément spécifique du PDR [facultatif]

Non concerné

1.f) Le cas échéant, la contribution aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes

Comme le prévoit le règlement (UE) n° 1303/2013, au paragraphe 3 de l'article 27, «Contenu des programmes», au paragraphe 3, point e), de l'article 96, «Contenu, adoption et modification des programmes opérationnels présentés au titre de l'objectif "Investissement pour la croissance et l'emploi"», au paragraphe 3 et au paragraphe 4, point d), de l'article 111, «Rapports de mise en œuvre pour l'objectif "Investissement pour la croissance et l'emploi"», et à l'annexe 1, section 7.3, «Contribution des programmes principaux aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes», ce programme contribue à la/aux stratégie(s) macrorégionale(s) et/ou aux stratégies relatives aux bassins maritimes:

La stratégie de l'UE pour la région alpine (SUERA) fixe les priorités vers lesquelles les politiques publiques européennes, nationales et régionales et les ressources disponibles dans la région alpine devraient converger :

Objectif 1 - Un accès équitable à l'emploi qui s'appuie sur la forte compétitivité de la région

Objectif 2 - Une accessibilité interne et externe durable

Objectif 3 - Un cadre environnemental plus inclusif et des solutions énergétiques renouvelables et fiables pour l'avenir

Le plan d'action de cette stratégie divise ces 3 volets thématiques en 9 actions concrètes, en les complétant par l'objectif transversal de gouvernance permettant d'améliorer la coopération entre les institutions dans la région alpine et la coordination de ces actions. (Détail des objectifs et actions sur le site internet de la SUERA – acronyme en anglais EUSALP – : <https://www.alpine-region.eu/mission-statement> ; <https://www.alpine-region.eu/action-group-1>)

Si le PDR n'investit formellement aucun crédit dans la SUERA et ne contribue directement à aucun indicateur de ces actions, on constate tout de même un apport du PDR à la stratégie macro alpine qui impacte principalement les objectifs 1 et 3 de la SUERA notamment au travers des mesures 4, 7, 8, 11, 13 et 16 du PDR.

☐ Stratégie de l'UE pour la région de la mer Baltique (EUSBSR)

- ☐ Stratégie de l'UE pour la région du Danube (EUSDR)
- ☐ Stratégie de l'UE pour la région de l'Adriatique et de la mer Ionienne (EUSAIR)
- ☒ Stratégie de l'UE pour la région alpine (EUSALP)
- ☐ Stratégie par bassin maritime: plan d'action pour l'Atlantique (ATLSBS)

1.fl) EUSALP

Domaine(s) thématique(s) stratégique(s) et action(s), et/ou question horizontale (gouvernance) pour lesquels le programme est pertinent:

	Domaine thématique stratégique	Action / question horizontale
☒	1 - Croissance économique et innovation	1.1.1 - Écosystème d'innovation et de recherche
☒	1 - Croissance économique et innovation	1.1.2 - Potentiel économique des secteurs stratégiques
☐	1 - Croissance économique et innovation	1.1.3 - Environnement économique et social des opérateurs économiques dans les secteurs stratégiques (dont le marché du travail, l'éducation et la formation)
☐	1 - Croissance économique et innovation	1.2.1 - Gouvernance
☐	2 - Mobilité et connectivité	2.1.1 - Intermodalité et interopérabilité du transport de passagers et de marchandises
☐	2 - Mobilité et connectivité	2.1.2 - Connexion électronique entre les personnes (agenda numérique) et accès aux services publics
☐	2 - Mobilité et connectivité	2.2.1 - Gouvernance
☒	3 - Environnement et énergie	3.1.1 - Ressources naturelles (y compris l'eau et les ressources culturelles)
☐	3 - Environnement et énergie	3.1.2 - Connectivité écologique
☒	3 - Environnement et énergie	3.1.3 - Gestion des risques et du changement climatique (notamment par la prévention des risques naturels de grande ampleur)
☐	3 - Environnement et énergie	3.1.4 - Efficacité énergétique et énergies renouvelables
☐	3 - Environnement et énergie	3.2.1 - Gouvernance

Actions ou mécanismes utilisés pour mieux lier le programme avec l'EUSALP

A. Les coordonnateurs macrorégionaux (principalement les coordonnateurs nationaux, les coordonnateurs des domaines stratégiques ou les membres) participent-ils au comité de suivi du programme?

Oui ☐ Non ☒

B. Dans les critères de sélection, des points supplémentaires ont-ils été attribués aux mesures spécifiques visant à soutenir l'EUSALP?

Oui ☐ Non ☒

C. Le programme a-t-il investi des fonds de l'UE dans l'EUSALP?

Oui ☐ Non ☒

Votre programme prévoit-il d'investir dans l'EUSALP à l'avenir? Veuillez préciser (1 phrase spécifique)

Cela n'est pas prévu

D. Résultats obtenus en rapport avec l'EUSALP(sans objet pour 2016)

E. Le programme contribue-t-il à des cibles et des indicateurs spécifiques des actions de l'EUSALP, comme indiqué dans le plan d'action de l'EUSALP? (Veuillez préciser la cible et l'indicateur)

1.g) Taux de change utilisé pour la conversion dans le RAMO (pays hors zone euro)

--

2. ÉTAT D'AVANCEMENT DU PLAN D'ÉVALUATION

2.a) Description de toutes les modifications apportées au plan d'évaluation, dans le PDR au cours de l'exercice, avec leur justification.

Pas de modifications apportées au plan d'évaluation du PDR au cours de l'exercice.

2.b) Description des activités d'évaluation menées au cours de l'année (en ce qui concerne la section 3 du plan d'évaluation).

Aucune activité d'évaluation menée au cours de l'année.

2.c) Description des activités entreprises dans le cadre de la fourniture et de la gestion des données (concernant la section 4 du plan d'évaluation).

Les informations concernant les indicateurs de réalisations sont notamment issues des travaux de l'Observatoire du Développement Rural (ODR) à partir des données issues des outils OSIRIS et ISIS.

Concernant les données de pilotage et l'outil de valorisation des données (issues d'OSIRIS) "ValOsiris" de l'ASP, ce dernier ne permet pas de créer ses propres requêtes (contrairement à ce qui était prévu) ; seules des requêtes "pré-définies" peuvent être extraites et doivent nécessairement être retravaillées. Par ailleurs, afin de pouvoir effectuer un suivi détaillé et distinct des crédits Relance ("EURI"), un indicateur dédié a été ajouté à l'outil de valorisation de données à la demande de l'ensemble des Régions françaises mais également de l'ODR.

D'autre part, des difficultés ont été rencontrées dans le calcul de certains indicateurs de résultat et ce, outre le fait que les dossiers n'étaient pas suffisamment avancés/réalisés pour permettre le calcul de ces indicateurs (constat du prestataire d'évaluation et de l'Autorité de gestion) :

- Indicateur de résultat R2 « Changement de la production par Unité de Travail Annuel (UTA) des projets soutenus par le PDR » - unité de mesure = € par UTA :

Afin de calculer un effet net, une approche de type contrefactuelle en comparant l'évolution de la productivité par UTA pour un groupe homogène de bénéficiaires vis à vis d'un groupe comparable d'exploitations non bénéficiaires (groupe témoin) est recommandée. A noter que les référentiels méthodologiques de la Commission précisent que ce type d'approche contrefactuelle n'est pas pertinent lorsque l'on évalue des dispositifs avec un nombre limité de bénéficiaires (moins de 100). Ceci peut constituer un obstacle au calcul de cet indicateur dans un contexte de suivi à l'échelle régionale (PDR régionaux).

Par ailleurs, il est possible d'utiliser des données issues de bases nationales (RICA, ODR, CER...) pour identifier le groupe bénéficiaire et le groupe témoin ; cependant, la non exhaustivité de certaines bases et la

temporalité de ce type de données peuvent poser problème.

- Indicateur résultat R13 « Augmentation de l'utilisation efficace de l'eau en agriculture des projets financés au titre du PDR » - unité de mesure = Evolution de la consommation d'eau (m3) par unité de Production Standard :

Il s'agit plus précisément de la réduction de la consommation d'eau par Euro de production standard ; de fortes interrogations se posent sur la signification de production standard et sur la pertinence de cet unité (par rapport à une unité de surface par exemple).

Aucune information n'est donnée sur la définition de cette unité (approche en production brut standard ou autre ?).

Raisonnement en production brute standard amènerait à négliger l'effet potentiel de ces opérations sur la production effective des exploitations bénéficiaires (supprime de facto toute notion d'effet secondaire). Par exemple, il est possible que l'exploitation, suite aux investissements réalisés, voit sa production réelle augmenter tout en conservant une consommation d'eau équivalente. En utilisant cette approche de production brute standard, aucune économie d'eau ne serait identifiée. ; toutefois, dans ce cas de figure l'exploitation reste dans une démarche de consommation plus efficace de l'eau.

Une alternative consisterait à raisonner en valeur constante (même prix/tonne à la production utilisée pour les calculs avant et après l'opération).

Enfin, il est risqué de comparer une année par rapport à l'autre en matière de production et surtout de consommation d'eau dans la mesure où les conditions météorologiques sont susceptibles d'impacter très fortement la consommation d'eau. Il serait idéalement nécessaire de raisonner sur une moyenne annuelle par exemple.

- Indicateur résultat R14 « Augmentation de l'utilisation efficace de l'énergie dans les processus agricoles et agro-alimentaires des projets soutenus par le PDR » - unité mesure = Tonne équivalent pétrole (tep)/unité de production standard :

Fortes interrogations sur la signification de production standard et sur la pertinence de cette unité. Aucune information n'est donnée sur la définition de cette unité (approche en production brut standard ou autre ?).

Ramener la consommation d'énergie à une unité de production standard identique avant et après l'opération amène à négliger l'effet potentiel de ces opérations sur la production effective des exploitations bénéficiaires (et supprime de facto toute notion d'effet secondaire).

Une alternative consisterait à raisonner en valeur constante (même prix /tonne à la production utilisée pour les calculs avant et après l'opération).

Les guidances suggèrent de réaliser ces calculs sur un échantillon représentatif de projets, il est possible que le volume d'opérations rentrant dans le périmètre de cet indicateur ne soit pas suffisant pour adopter une telle approche. Dans le cas où moins d'une centaine d'opérations sont ici visées (de surcroît réparties sur plusieurs sous-mesures ou types d'action), il sera préférable de calculer l'indicateur sur l'ensemble des opérations.

- Indicateur résultat R15 « Capacité de production et énergie générée par les projets d'énergie renouvelable soutenus par le PDR, exprimés en tep » - unité de mesure = Tep (Tous les projets sont

convertis en tep, sauf pour la production électrique en Watts) :

Problème de définition : on ne peut mélanger capacité et énergie effectivement produits (Watt vs Watt/heure). Il faut choisir une des deux options :

- La capacité relate plutôt une information sur la réalisation que de résultat mais cette information est facilement récupérable dès les dossiers d'instruction (le suivi peut être exhaustif).
- L'énergie générée nécessite des informations complémentaires (en fonction de l'installation : rendement pour les installations, efficacité énergétique saisonnière, etc.). Ce calcul peut être soit théorique (rendement potentiel) calculable à partir des éléments techniques fournis lors de l'instruction, soit observé (nécessite 1 année complète d'utilisation des installations).

En fonction de l'approche retenue (par exemple entre production théorique ou observée) il sera nécessaire de revenir vers les bénéficiaires un an après la réalisation de l'opération.

Par ailleurs, l'Autorité de gestion Provence-Alpes-Côte d'Azur participe à un groupe de travail sur le suivi et l'évaluation des PDR régionaux. Ce groupe de travail se tient à l'échelle nationale et est animé par le Ministère de l'agriculture ; l'Observatoire du Développement Rural (ODR) participe également aux travaux et réflexions de ce groupe qui travaille actuellement sur la préparation et la planification de la future évaluation ex post des programmes régionaux prévue pour l'année 2026. Les réflexions en cours portent notamment sur une potentielle mutualisation entre Autorités de gestion du calcul de certains indicateurs de résultat et d'impact, calcul qui pourrait éventuellement être pris en charge par l'ODR.

2.d) Une liste des évaluations réalisées, y compris des références à l'adresse où elles ont été publiées en ligne.

Aucune évaluation achevée définie

2.e) Un résumé des évaluations réalisées mettant l'accent sur les constatations de l'évaluation.

Veillez résumer les conclusions des évaluations réalisées en 2020, par objectif de la PAC (ou, le cas échéant, par priorité du PDR).

Veillez à rendre compte des effets/impacts positifs ou négatifs (éléments de preuve à l'appui). N'oubliez pas de mentionner la source des conclusions.

Aucune activité d'évaluation menée au cours de l'année.

2.f) Description des activités de communication entreprises dans le cadre de la publicité donnée aux conclusions de l'évaluation (concernant la section 6 du plan d'évaluation).

Aucune activité de communication définie

2.g) Description du suivi donné aux résultats de l'évaluation (en ce qui concerne la section 6 du plan d'évaluation).

Aucun suivi défini

3. PROBLÈMES ENTRAVANT LA RÉALISATION DU PROGRAMME AINSI QUE LES MESURES PRISES

3.a) Description des mesures prises pour assurer la qualité et l'efficacité de la mise en œuvre du programme

Chantier instrumentation du PDR :

- **Concernant les mesures non surfaciques**, depuis 2020, 100% des outils OSIRIS et des feuilles de calcul permettant un paiement complet sont ouvertes, l'Autorité de gestion est donc actuellement dans une phase de maintenance :
- Mise à jour des outils à la suite des révisions du PDR
- Détection d'anomalies par les instructeurs
- Prise en compte des évolutions réglementaires
- Mise à jour des feuilles de calcul par l'organisme payeur

Certaines difficultés ont été rencontrées sur les mesures non surfaciques : les feuilles de calcul de paiement sont très lentes et rencontrent un certain nombre de dysfonctionnements.

Pour autant, des progrès ont été réalisés :

- Mise en œuvre de formations aux outils dispensées par l'ASP (formations Osiris complète, formations feuilles de calcul, formations « nouveaux arrivants »).
- Quelques mises à jour des feuilles de calcul sont intervenues, grâce à l'action de l'organisme payeur, pour faciliter l'utilisation de ces documents, qui demeurent toutefois très complexes et lents.

Enfin, des modifications des outils ont été menées afin d'intégrer les règles relatives au suivi spécifique des crédits Relance.

Programmation du PDR :

Comme indiqué précédemment, la programmation s'est arrêtée en cette année 2024 et les services se sont concentrés sur la finalisation des engagements et des paiements.

Sur certains dispositifs (hydraulique agricole en particulier), les bénéficiaires font état de difficultés de réalisation des opérations dans les délais de la programmation : un accompagnement particulier a été mis en œuvre au cours de l'année 2024 pour aider les porteurs dans la finalisation de leurs opérations et la constitution de leur demande de paiement (formations, relances, points individuels, ...etc.).

Si la Commission européenne et les règlements permettent de contrecarrer ce phénomène en reportant les dossiers vers le Règlement de développement rural 4 (RDR4), les services de l'autorité de gestion constatent que les possibilités d'adaptation offertes par les règlements sont, de façon générale, complexes à mettre en œuvre et impliquent des lourdeurs administratives. En effet, dans le cadre du conventionnement avec les bénéficiaires, des délais d'exécution à respecter ont été fixés ; ainsi un report vers le RDR4 impliquerait un remaniement complet de ces dossiers : élaboration d'avenants pour l'ensemble des conventions, coordination avec l'organisme payeur afin d'anticiper la gestion des refontes de paiements, opérationnalité et restructuration des outils et systèmes de suivi-gestion (révision de tout ou partie des indicateurs,

remaquettage, etc.), mobilisation d'effectifs dédiés, ...etc.

Ainsi, à ce stade, l'autorité de gestion souhaite privilégier la finalisation de la programmation 2014-2022 et après demande d'arbitrage en interne, seule la DJA (comme prévu initialement dans le Programme stratégique national _ PSN pour 2023-2027) fera l'objet du carry-over.

Dans la continuité de ce qui a été mis en œuvre depuis l'année 2022, des procédures de fin de gestion et actions de simplification ont été déployées et/ou renforcées pour lisser le traitement des demandes de paiements et d'atteindre la cible de paiement 2025 : en fin d'année 2024, un plan d'action a été initié afin d'organiser la charge de travail pour accélérer le traitement des dossiers. Ainsi, plusieurs campagnes de désengagement semi-automatique des dossiers finalisés ont été menées pour assainir le stock des dossiers restant à traiter, une priorité forte a été donnée au paiement avec la mobilisation d'effectifs supplémentaires en interne, et un renforcement du suivi a été mis en œuvre, y compris avec la Direction régionale de l'Agence de services et de paiement (ASP) pour piloter le chantier.

De plus, face à une qualité insuffisante des dossiers complexes tels que ceux portant sur la défense de la forêt contre les incendies (DFCI), Natura 2000, l'hydraulique agricole ou le développement rural, l'Autorité de gestion a poursuivi ses sessions de formations de bénéficiaires ainsi que des structures accompagnantes en 2024.

Enfin, face à un turn-over important au sein des services instructeurs et à la masse de paiements à effectuer sur les années 2024 et 2025, l'Autorité de gestion a fait le choix d'externaliser l'analyse des marchés publics depuis janvier 2024, ainsi que l'instruction des demandes de paiements et les visites sur place depuis juillet 2024.

Concernant la programmation des instruments financiers, pour rappel, en 2023, une partie de l'enveloppe du fonds de garantie qui apparaissait structurellement trop dotée (de par son potentiel d'effet levier : immobilisation de seulement 20% des fonds d'une enveloppe garantie) a été basculée sur le prêt d'honneur, dont les fonds avaient été totalement engagés et permettant ainsi d'assurer sa continuité. En début d'année 2024, l'évaluation ex ante permettant de recalibrer l'outil de prêt en vue de sa reconduction a donc été finalisée et l'ouverture du marché public permettant de sélectionner un nouvel intermédiaire financier a eu lieu en début d'année 2025.

Concernant le programme LEADER, la programmation est également finalisée et ce à hauteur de 97 % des crédits alloués. Face aux problématiques de turn-over identifiées depuis 2021, des prestataires externes ont été mobilisés pour absorber les paiements pour plusieurs groupes d'action locale (GAL). De plus, l'accompagnement technique des GAL par l'Autorité de gestion pour la fin de gestion, déjà mis en œuvre en 2023, s'est poursuivi sur l'année 2024 (suivi des dossiers et relances des demandes de paiements notamment).

Sécurisation de la programmation :

Afin de renforcer la sécurisation de son programme de développement rural (PDR), la Région Provence Alpes-Côte d'Azur s'est dotée en 2018, d'une structure de gouvernance pour le pilotage du contrôle interne du FEADER. Chaque année, l'Autorité de gestion réunit l'ensemble des acteurs concernés (Région, DRAAF, ASP et organismes délégués) afin de rendre compte de ses activités et de dresser les grandes orientations de la campagne de contrôles interne pour l'année à venir. L'objectif est de permettre à

l'Autorité de gestion de s'assurer de la réalisation des missions déléguées, en conformité avec les procédures et la réglementation.

Compte tenu de la période particulière combinant la fin de programmation 2014-2022 et le lancement de la nouvelle programmation 2023-2027 et compte tenu du transfert des mesures entre l'Etat et les Régions, il a été choisi en 2023 de ne pas mobiliser plus que nécessaire les services instructeurs régionaux et de ne pas effectuer de suivi des recommandations auprès des services de l'Etat. En revanche, les recommandations précédemment émises ont été portées à connaissance de tous les services instructeurs régionaux du FEADER lors du Comité de pilotage des risques du 27 juin 2024. A cet effet, l'ensemble des recommandations ont été levées sauf celles portant sur :

- L'harmonisation des postes de dépenses (toutes mesures, LEADER y compris) ;
- L'insertion d'une date issue du système d'information sur le tableau de suivi des VSP et précision à insérer sur la note de suivi des VSP pour disposer de données cohérentes lors d'extraction ;
- La réalisation d'un tableur d'appui pour lister dans quels cas utiliser un motif dérogation, avec des exemples de commentaires.

Concernant la campagne d'évaluation 2024 (dont le périmètre a également été présenté lors du Comité de pilotage des risques de juin 2024), celle-ci devait porter sur la maîtrise des activités liées à la conformité du conventionnement au regard des termes de l'appel à projets et du rapport d'instruction et à la bonne utilisation des options de coûts simplifiés. Cependant, celle-ci a été annulée à la suite de la réunion du mardi 26 novembre 2024 entre la Direction de l'agriculture, de la forêt et de l'eau (DAFE) et la Direction générale adjointe Europe et coopération méditerranéenne (DGECM), et de la priorité donnée au plan d'actions mis en place au sein des services pour la clôture du FEADER 2014-2022. La prochaine campagne d'évaluation pourra se dérouler dès l'année prochaine.

Comitologie : association du partenariat

- Comités de suivi

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur organise ses comités de suivi conformément aux recommandations de la Commission européenne détaillant les éléments d'organisation des Comités de suivi.

Au cours de l'année 2024, **le Comité de suivi 2014-2020 a permis** de présenter un état d'avancement du programme (comités du 21 février 2024 et du 10 octobre 2024 en présentiel) et de valider le RAMO ainsi que le résumé à l'intention des citoyens pour l'année 2023 (comité du 27 juin 2024).

Les comptes rendus de ces Comités de suivi ont fait l'objet d'une publication dématérialisée et accessible au partenariat sur l'« Espace Partenaires » du site « L'Europe s'engage en Provence-Alpes-Côte d'Azur ».

Enfin, une réunion annuelle associant les représentants de la Commission européenne à la DG Agri, l'Agence de services et de paiement (ASP) et l'Autorité de gestion s'est également tenue en octobre dans les bureaux du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur à Marseille. Cette réunion a permis non seulement de faire un état d'avancement du PDR 2014-2022 (suivi financier, suivi des indicateurs cibles, bilan sur le lancement des opérations et en particulier LEADER, activités réalisées et planifiées par le Réseau rural régional (RRR), éventuelles difficultés de mise en oeuvre...etc.) mais également d'échanger sur les réflexions en cours concernant la programmation 2023-2027. De plus, en amont de cette réunion,

deux visites de projets ont été organisées dans les Alpes-de-Haute-Provence (04) : un projet de modernisation des infrastructures hydrauliques agricoles au sein de l'Association syndicale autorisée (ASA) du canal de la plaine de Volonne et un projet d'aide à l'investissement pour la modernisation des exploitations du Groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC) « Des métisses au jardin » (collectif de maraîchers qui s'attache à améliorer la gestion de la fertilité des sols en maraîchage biologique par la mise en place de pratiques agroécologiques).

- Comités régionaux de programmation

Le comité régional de programmation (CRP) assure le suivi commun de la programmation du FEDER, du FSE (volets national et régional), du FEADER et du FEAMP sur le territoire régional sous la responsabilité des autorités de gestion dans un souci de transparence, de partenariat et de coordination entre les fonds.

Le comité régional de programmation interfonds est coprésidé par le Président du Conseil régional et par le préfet de région.

La composition a été approuvée par délibération du Conseil Régional.

Tout au long de l'année 2024, 4 comités régionaux de programmation 2014-2020 ont été organisés en consultation écrite.

Le compte-rendu de chaque Comité de programmation fait l'objet d'une publication dématérialisée et accessible au partenariat sur l'« Espace Partenaires » du site "L'Europe s'engage en Provence-Alpes-Côte d'Azur".

3.b) Mécanismes de mise en œuvre de qualité et efficaces

Options simplifiées en matière de coûts (OSC) ¹, indicateur indirect calculé automatiquement

	Dotation financière totale du PDR [Feader + Instrument de l'Union européenne pour la relance]	[%] Couverture OSC prévue par rapport à la dotation totale du PDR ²	[%] Dépenses réalisées au moyen d'OSC par rapport à la dotation totale du PDR (données cumulées) ³
Méthodes spécifiques des Fonds, article 67, paragraphe 5, point e), du RPDC	793 563 353,00	70,42	68,05

¹ Les options simplifiées en matière de coûts sont les coûts unitaires/taux forfaitaires/montants forfaitaires au titre de l'article 67, paragraphe 5, du RPDC, y compris les méthodes spécifiques du Feader visées au point e) du même article, comme les montants forfaitaires applicables à la création d'entreprises, les paiements forfaitaires versés aux organisations de producteurs et les coûts unitaires liés aux zones et aux animaux.

² Calculé automatiquement à partir des mesures 06, 09, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 18 de la version du programme

³ Calculé automatiquement à partir des mesures 06, 09, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 18 des déclarations de dépenses

Options simplifiées en matière de coûts (OSC), sur la base des données détaillées spécifiques de l'État membre [facultatif]

	Dotation financière totale du PDR [Feader + Instrument de l'Union européenne pour la relance]	[%] Couverture OSC prévue par rapport à la dotation totale du PDR	[%] Dépenses réalisées au moyen d'OSC par rapport à la dotation totale du PDR (données cumulées)
Total au titre de l'article 67, paragraphe 1, points b), c) et d) + l'article 67, paragraphe 5, point e), du RPDC	793 563 353,00		

Méthodes spécifiques des Fonds, article 67, paragraphe 5, point e), du RPDC	793 563 353,00		
---	----------------	--	--

Gestion électronique des bénéficiaires [facultatif]

	[%] Financement Feader + Instrument de l'Union européenne pour la relance	[%] Opérations concernées
Demande d'aide		
Demandes de paiement		
Contrôles et conformité		
Suivi et établissement de rapports pour l'autorité de gestion/organisme payeur		

Délai moyen pour la perception des paiements par les bénéficiaires [facultatif]

[Jours] Le cas échéant, délai de l'État membre pour le versement des paiements aux bénéficiaires	[Jours] Délai moyen pour le versement des paiements aux bénéficiaires	Observations

4. MESURES PRISES POUR METTRE EN ŒUVRE LE SOUTIEN TECHNIQUE ET LES EXIGENCES EN MATIÈRE DE PUBLICITÉ DU PROGRAMME

4.a) Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en place du RRN et la mise en œuvre de son plan d'action

4.a1) Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en place du RRN (structure de gouvernance et unité d'appui au réseau)

Mise en place et état d'avancement du Réseau rural régional (RRR)

Dans la continuité de l'évolution du positionnement de la Cellule d'animation du Réseau rural régional au sein de l'institution régionale (lors de l'année 2022), les travaux portés par ce dernier s'inscrivent dans une réelle démarche collaborative qui a permis de favoriser plus de transversalité avec l'ensemble des directions opérationnelles oeuvrant pour les territoires ruraux.

Le site internet est régulièrement mis à jour et enrichi afin d'informer sur les activités du RRR (Mesures du FEADER, programme LEADER, chantiers thématiques, agenda, contacts).
www.reseaurural.maregionsud.fr

Un nouveau numéro de la newsletter a été diffusé en novembre 2024. Au sein de cette newsletter ainsi que sur le site internet du RRR, la rubrique « Echo d'acteurs » est consacrée à la présentation et l'interview d'acteurs du développement rural régional et à la valorisation des mesures du FEADER :
<https://reseaurural.maregionsud.fr/fr/le-reseau/echos-dacteurs/>

4.a2) Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en œuvre du plan d'action

Mise en œuvre du plan d'actions 2023-2024 du Réseau rural régional (RRR)

- **Au titre de son activité d'appui à la mise en œuvre de LEADER, le Réseau rural régional a concentré son action sur le lancement de la nouvelle programmation 2023-2027**

> Priorité donnée cette année à l'accompagnement collectif des territoires sélectionnés pour la mise en œuvre du programme 2023-2027

Le Réseau rural régional (RRR) continue de faire de la programmation 2023-2027 sa priorité dans le cadre de son activité d'appui au programme LEADER. A cet effet le RRR, poursuit son accompagnement des 11 groupes d'action locale (GAL) sélectionnés au titre de la nouvelle programmation FEADER ainsi que la construction d'outils mutualisés.

La démarche de formation-action était donc composée, pour l'année 2024, de 4 webinaires mis en œuvre dans le cadre de la mission d'appui à la réalisation de fiches territoires ; d'une session de prise en main du Sharepoint collaboratif LEADER permettant le stockage et le partage de documents et d'une journée LEADER à Forcalquier au mois de septembre. Enfin, un marché a été lancé au dernier trimestre pour l'organisation de sessions de formation Excel permettant aux équipes d'utiliser le tableau de gestion commun aux GAL.

- **Au titre de sa mission d'information sur les financements européens pouvant intéresser les acteurs de la ruralité, le RRR a communiqué sur les appels à projets européens**

Une visibilité accrue a été donnée aux appels à projets européens susceptibles d'intéresser les territoires ruraux sur le site du Réseau rural régional, avec des rubriques spécifiques consacrées aux appels à projets du FEADER, du FEDER-FSE+-FTJ 2021-2027 et de LEADER. Les newsletters font une large place aux financements européens : lancement du programme FEADER 2023-2027, nouveaux territoires du programme LEADER 2023-2027, zoom sur le site "L'Europe s'engage en Région Sud", recueil des projets financés par le FEADER 2014-2022 ainsi que les appels à projets en cours.

- **Au titre de ses chantiers thématiques, le Réseau rural régional a poursuivi sa mission sur les Projets Alimentaires Territoriaux (PAT)**

Le Réseau rural régional poursuit l'animation du « Réseau régional des PAT », en partenariat avec la Région (Service Souveraineté alimentaire), la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF), la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS), la Chambre régionale d'agriculture et l'ADEME. Le Réseau des PAT rassemble tous les territoires porteurs de démarches PAT (soit 29 territoires en région Provence-Alpes-Côte d'Azur).

A cet effet, 3 webinaires (en mars, juin et juillet 2024) ont été organisés sur les thématiques suivantes : « Réseaux d'appui des PAT », « Santé et alimentation durable » et « Restauration collective ». De plus, une journée d'échanges, « Place du marché des projets inspirants », au mois d'octobre a permis aux animateurs et animatrices de PAT d'échanger entre eux et de partager leurs projets et pratiques afin d'en tirer des enseignements, inspirations et possibles partenariats.

L'ensemble des éléments détaillés concernant les Projets Alimentaires Territoriaux peuvent être retrouvés sur le site internet du RRR (<https://reseau rural.maregionsud.fr/chantiers/projet-alimentaire-territorial/le-reseau-des-pat-en-region-sud/>)

- **> Stratégie ruralité**

Fort de son expérience et de sa participation à de nombreux projets collaboratifs, le RRR a été missionné en 2023 pour coordonner l'élaboration de la future stratégie régionale d'accompagnement à la transition des territoires ruraux. Une démarche qui a pour objectif de construire une vision partagée de la manière dont la Région accompagne les territoires ruraux pour relever les défis qui les attendent et leur apporter des réponses « sur-mesure ».

Ainsi, en octobre 2024, la « Stratégie régionale 2024-2028 pour accompagner le développement durable des territoires ruraux » a été votée. L'objectif est de rendre lisible le bilan de l'aide régionale sur la période 2016-2023 en faveur de la ruralité et de présenter la nouvelle ambition régionale pour poursuivre et amplifier l'accompagnement de ces territoires face aux enjeux du changement climatique. La complémentarité avec les fonds européens est mise en avant dans la stratégie. Ce sont près de 3,27 milliards d'euros qui ont été mobilisés en faveur de la ruralité entre 2016 et 2023 (dont 266,9 millions d'euros de

financements européens gérés par la Région).

Concernant les perspectives d'accompagnement sur la période 2024-2028, la stratégie régionale propose d'ajuster les politiques régionales pour permettre aux territoires ruraux de faire face aux défis qui les attendent : maintenir les populations et préserver la qualité de vie dans les territoires ruraux ; soutenir une activité durable dans les territoires ruraux ; et protéger les écosystèmes et favoriser l'alimentation durable.

Cette démarche transversale d'élaboration de la stratégie ruralité est construite en collaboration avec l'ensemble des directions opérationnelles de la collectivité, réunies au sein d'un groupe projet que le RRR anime. Elle s'appuie sur les études et concertations régionales menées auprès des acteurs de la ruralité (dans le cadre de schémas stratégiques, du Forum du RRR, etc.). Elle fait également l'objet d'échanges avec les associations de maires ruraux.

- **Des interactions avec les autres Réseaux ruraux régionaux, le Réseau Rural National et le Réseau Européen de la PAC**

En 2024, le Réseau rural régional Provence-Alpes-Côte d'Azur a participé aux réunions d'animation nationale des Réseaux ruraux régionaux organisées par le Réseau national agricultures et ruralités (RNAR) avec l'appui de prestataires externes. Cette animation nationale fut l'occasion de bénéficier du retour d'expérience du réseau wallon PAC (mobilisation des acteurs, thématiques d'intervention, etc.).

Ces réunions permettent notamment de mutualiser la transmission d'informations auprès des réseaux ruraux régionaux, telles que les informations émanant du Réseau Rural Européen (RRE) devenu Réseau Européen de la PAC. C'est un format particulièrement apprécié par le RRR Provence-Alpes-Côte d'Azur, pour qui il est difficile d'assister à l'ensemble des groupes de travail du Réseau rural de la PAC en raison des plannings denses et des effectifs de la cellule d'animation qui se limitent à deux personnes ; cela permet ainsi au RRR Provence-Alpes-Côte d'Azur de rester informé de l'actualité du Réseau rural de la PAC.

Le RRR a également suivi l'actualité et les travaux du Réseau européen de la PAC (via la newsletter et le site) et a relayé les informations auprès des acteurs ruraux en région et notamment concernant LEADER auprès des GAL (annuaire des GAL, recherche de partenaires, etc.).

Perspectives 2025-2026

Enfin, tout au long de l'année 2024 le RRR a pu étudier et envisager plusieurs perspectives pour l'année 2025-2026 :

- **Mise en oeuvre de la stratégie régionale d'accompagnement à la transition des territoires ruraux**

Dans le cadre de cette nouvelle mission, le RRR est amené à animer un groupe projet constitué des représentants des directions opérationnelles de la collectivité afin de recenser les dispositifs et outils d'accompagnement existants à destination des territoires ruraux régionaux, mais également d'identifier les éventuels manques et/ou ajustements nécessaires des politiques régionales en faveur de la ruralité.

La mise en oeuvre et le suivi de cette stratégie ruralité se fait en partenariat avec les associations de maires

ruraux dans le cadre de réunions annuelles.

- **Forum du Réseau rural régional**

Le Forum du Réseau rural régional est organisé tous les 2 ans et les réflexions sont donc en cours afin d'organiser l'édition 2025 de ce rendez-vous. Il se tiendra le 27 mai à Manosque (salle Osco Manosco), le thème de cette 4ème édition est : « Des territoires ruraux mobilisés pour leur transformation écologique et énergétique ».

Trois grands objectifs sont recherchés pour cette 4ème édition du Forum :

- Echanger sur les enjeux auxquels les territoires ruraux sont confrontés dans un objectif de transformation écologique ainsi que sur les initiatives menées en milieu rural qui concourent à ses objectifs ;
- Apporter expertise et appui à la transition des territoires ruraux en s'appuyant sur la stratégie ruralité adoptée en octobre 2024 par la Région ;
- Lancer le nouveau programme LEADER 2023-2027

Construit autour de tables rondes, ateliers et stands, il s'agit d'un événement permettant aux divers participants d'échanger sur différentes thématiques, de recueillir des témoignages et bonnes pratiques mises en œuvre sur les territoires.

- **Appui au programme LEADER 2023-2027**

Dans la continuité de son programme d'appui aux territoires sélectionnés pour LEADER 2023-2027, le RRR prévoit de poursuivre l'accompagnement des GAL sélectionnés pour la prochaine programmation, et la construction d'outils mutualisés. En particulier, des sessions de formation et de perfectionnement sur Excel vont être organisées jusqu'au printemps 2026 pour permettre aux GAL d'améliorer les outils de suivi et d'évaluation de la programmation.

Un événement régional de lancement de la nouvelle programmation est prévu le 27 mai dans les suites du Forum régional du réseau rural.

Enfin, il est prévu d'organiser une journée d'échanges de pratiques à l'automne.

- **Poursuite des chantiers thématiques et projets collaboratifs**

Le RRR continuera de co-animer avec la Région (Service Souveraineté alimentaire), la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF), la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS), la Chambre régionale d'agriculture et l'ADEME le « Réseau régional des PAT » au travers de rencontres en distanciel et en présentiel. La thématique principale abordée en 2025 est la santé et son lien avec l'alimentation durable. L'accent est également mis sur la complémentarité du réseau régional des PAT avec les réseaux de lutte contre la précarité alimentaire (PREC'ALIM), de lutte contre le gaspillage alimentaire (REGAL'im) et d'éducation à l'alimentation et au goût (EDUC'ALIM).

- **Perfectionnement de la stratégie de communication**

Dans une optique de démarche d'amélioration continue, le RRR entend bien continuer à diffuser sa

newsletter, et il a également pour projet d'apporter des évolutions aux fonctionnalités de son site internet et de collaborer avec les autres réseaux qui œuvrent en faveur de la ruralité (Laboratoire d'innovation publique de la Région, Réseau Sud tiers-lieux, etc.).

Enfin, les interactions avec les autres Réseaux ruraux régionaux, le Réseau national agriculture et ruralités (RNAR) et le Réseau européen de la PAC se poursuivront, notamment au travers de formations, webinaires, groupes de travail et autres animations nationales du RNAR.

4.b) Les mesures prises pour assurer la publicité du programme [article 13 du règlement d'exécution (UE) n° 808/2014 de la Commission]

Malgré une année 2024 chargée en communication sur le Programme stratégique national FEADER 2023-2027, l'Autorité de gestion continue d'assurer diverses actions de communication sur la programmation 2014-2022 :

1. Evènements annuels

> **La 6ème Convention régionale des Maires s'est tenue le 21 octobre 2024 à Aix-en-Provence, réunissant les élus du territoire.** Cette journée a été l'occasion de faire un point d'information aux élus du territoire sur le montage de dossiers européens.

> **La deuxième édition du concours « Les étoiles de l'Europe en région Sud » a eu lieu de février à mai avec une remise des trophées le 17 mai 2024 à l'Hôtel de Région.** Il s'agit d'un évènement de valorisation des initiatives du territoire en faveur du climat où les meilleurs projets agissant en faveur de l'environnement soutenus par des Fonds européens ont pu être récompensés après une présélection et un vote en ligne par le public. Parmi les lauréats, le projet FEADER « Exploitation Saint Félix à Cavaillon » a reçu le prix spécial du jury dans la catégorie Biodiversité ; il s'agit d'un projet portant sur le déploiement de filets anti-insectes pour les pommiers.

2. Joli Mois de l'Europe 2024

Le Joli Mois de l'Europe a fédéré du 1er au 31 mai 2024 de nombreux évènements organisés partout en France pour célébrer l'Europe. En région Provence-Alpes-Côte d'Azur, 31 évènements de bénéficiaires ont été labellisés dont un projet LEADER : le « LEADER Tour Pays gapençais », une journée à la découverte de projets financés par le GAL Pays gapençais.

3. Visite de projets

En amont de la réunion de réexamen annuel du PDR le 11 octobre 2024, deux visites de projets (dans le département des Alpes-de-Haute-Provence, le 9 octobre) ont été organisées avec les représentants de la DGAgri à la Commission européenne ainsi qu'avec les représentants de l'Autorité de gestion régionale : un projet de modernisation des infrastructures hydrauliques agricoles au sein de l'Association syndicale autorisée (ASA) du canal de la plaine de Volonne et un projet d'aide à l'investissement pour la modernisation des exploitations du Groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC) « Des métisses au jardin » (collectif de maraîchers qui s'attache à améliorer la gestion de la fertilité des sols en maraîchage biologique par la mise en place de pratiques agroécologiques).

4. Formation et création d'outils pour les bénéficiaires

Les 4 et 16 avril, le 30 septembre et le 7 octobre 2024, la formation « Accompagnement vers la réussite du montage d'un projet européen » a été largement annoncée sur nos canaux et a pu faire l'objet notamment d'une présentation du site web ainsi que des obligations de communication des bénéficiaires de financements européens. En parallèle, une fiche pratique de sollicitation d'un accompagnement au montage d'un dossier de demande de crédits UE a été créée.

5. Publications

- Un nouveau tome de la série annuelle de recueils de projets soutenus par les fonds européens : le Tome 10 (édition spéciale Montagne), 150 projets présentés (tous programmes confondus, de 2014 à 2024) dont 36 projets FEADER ;
- Un nouveau dépliant 5 volets « Fonds européens, mode d'emploi : tous vos contacts à la Région Sud » ;
- Un résumé de la mise en œuvre du FEADER en 2023 à l'attention des citoyens : « Bilan et valorisation des projets ».

6. Le site internet

Le site dédié aux fonds européens (europe.maregionsud.fr) a continué d'être alimenté en informations sur les FESI et en exemples de projets cofinancés par le FEADER ainsi que sur les appels à projets FEADER (<https://europe.maregionsud.fr/aides-et-appels-a-projets/projets>). Le site enregistre une fréquentation stable et est en constante évolution.

7. Les réseaux sociaux

Une stratégie digitale a été élaborée à partir d'un diagnostic et grâce à l'appui d'une agence spécialisée. Cette stratégie, validée en comité de suivi, est mise en œuvre depuis mai 2021 sur ses cinq réseaux sociaux : Facebook, Twitter, Instagram, LinkedIn et YouTube. En 2024, des publications sur les appels à projets, les possibilités de financement, les projets soutenus, les événements Europe (14-20 et 21-27) ont été régulièrement mis en avant sur ces médias. On enregistre d'ailleurs une croissance des communautés avec plus 979 abonnés au total.

8. La lettre « Mistral Europe »

Le Bureau de Bruxelles de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur continue de proposer chaque mois son actualité à travers sa lettre d'information et ses dossiers spéciaux. En 2024, cinq numéros ont été publiés (<https://europe.maregionsud.fr/la-lettre-dinformation-du-bureau-de-bruxelles>).

9. Objets promotionnels

L'Autorité de gestion a fait l'acquisition d'objets promotionnels logotypés Europe-Région. Ils sont distribués en fonction des événements et réunions sur le territoire.

10. Résumé à l'attention des citoyens

Le « Résumé citoyens » publié en 2024, faisant le bilan de mise en œuvre de l'année 2023 écoulée, a été amélioré en termes de contenus rédactionnels comme sur la mise en page avec une version encore plus communicante : graphisme plus vivant, moderne. Ce format, plébiscité par la DG Agri, comprend une partie sur l'état d'avancement de la programmation, des chiffres clés et des exemples de projets financés. Il est

disponible sur le site internet (<https://europe.maregionsud.fr/medias/brochures/information-aux-citoyens>).

11. Préparation du post 2023

Le Plan Stratégique National (PSN) de la France pour la Politique Agricole Commune (PAC) 2023-2027 a été approuvé le 31 août 2022 par la Commission européenne. Les travaux de préparation de la programmation 2023-2027 continuent et la stratégie éditoriale pour la nouvelle programmation se poursuit avec notamment l'intégration de documents clefs.

Bilan 2024 des actions réalisées (en lien avec le FEADER) :

Dans le cadre du plan d'action interfonds 2024, la seconde édition du concours « Les étoiles de l'Europe en Région Sud » et les visites de projets sont les 2 actions phares de cette année 2024, s'ajoutant ainsi aux autres actions de communication réalisées conformément à ce qui était prévu dans le plan d'action prévisionnel.

Le bilan des activités de communication 2024 ainsi que le plan des activités prévues pour 2025 ont été présentés lors de la réunion de réexamen annuel du PDR d'octobre 2024.

5. ACTIONS MENÉES POUR SATISFAIRE AUX CONDITIONS EX ANTE

Cette section s'applique uniquement au ou aux rapports annuels de mise en œuvre 2015, 2016.

6. DESCRIPTION DE LA MISE EN ŒUVRE DES SOUS-PROGRAMMES

Cette section s'applique uniquement au ou aux rapports annuels de mise en œuvre 2016, 2018.

7. ÉVALUATION DES INFORMATIONS ET DES PROGRÈS ACCOMPLIS DANS LA RÉALISATION DES OBJECTIFS DU PROGRAMME

Cette section s'applique uniquement au ou aux rapports annuels de mise en œuvre 2016, 2018.

8. MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS VISANT À PRENDRE EN COMPTE LES PRINCIPES ÉNONCÉS AUX ARTICLES 5,7 ET 8 DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013

Cette section s'applique uniquement au ou aux rapports annuels de mise en œuvre 2016, 2018.

9. PROGRÈS ACCOMPLIS EN VUE DE GARANTIR UNE APPROCHE INTÉGRÉE DE L'UTILISATION DU FEADER ET DES AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS DE L'UNION

Cette section s'applique uniquement au ou aux rapports annuels de mise en œuvre 2018.

10. RAPPORT SUR LA MISE EN ŒUVRE DES INSTRUMENTS FINANCIERS [ARTICLE 46 DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013]

30A L'évaluation ex ante a-t-elle commencé?	Oui
30B L'évaluation ex ante est-elle terminée?	Oui
30. Date d'achèvement de l'évaluation ex ante	01-03-2017
31.1. Le processus de sélection ou de désignation a-t-il commencé?	Oui
13A L'accord de financement a-t-il été signé?	Oui
13. Date de signature de l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	20-08-2018

Liste des instruments financiers

Nom de l'instrument financier	Type d'instrument financier	Fonds de fonds associé
Fonds régional de garantie agricole	Specific fund	
Fonds régional de prêts	Specific fund	

I. Identification du programme et de la priorité ou de la mesure au titre desquels un soutien des Fonds ESI est fourni [article 46, paragraphe 2, point a), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
1. Axes prioritaires ou mesures visant à soutenir l'instrument financier, y compris le ou les Fonds, dans le cadre des Fonds ESI	
1.1 Référence (numéro et intitulé) de chaque axe prioritaire ou mesure visant à soutenir l'instrument financier dans le cadre d'un programme relevant des Fonds ESI	M04 - Investissements physiques (article 17)
2. Nom du ou des Fonds ESI soutenant l'instrument financier au titre de l'axe prioritaire ou de la mesure	FEADER
3.01 Montant des fonds ESI engagés dans l'accord de financement dans le ou les domaines prioritaires visés à l'art. 5 du règ. (UE) n° 1305/2013 par mesure	M04 / 2B: 2 554 054,00 Total: 2 554 054,00
3.1. Montant des fonds ESI engagés dans cet objectif thématique	T03: 2 554 054,00 Total: 2 554 054,00
4 autres programmes relevant des Fonds ESI apportant des contributions à l'instrument financier	
4.1. Numéro CCI de chacun des autres programmes relevant des Fonds ESI apportant des contributions à l'instrument financier	
30. Date d'achèvement de l'évaluation ex ante	1 mars 2017
31. Sélection des organismes chargés de la mise en œuvre des instruments financiers	
31.1. Le processus de sélection ou de désignation a-t-il déjà commencé?	Oui
II. Description de l'instrument financier et des modalités de mise en œuvre [article 46, paragraphe 2, point b), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
5. Nom de l'instrument financier	Fonds régional de garantie agricole
6. Adresse officielle/siège d'exploitation de l'instrument financier (nom du pays et ville)	SIAGI, 2 rue Jean-Baptiste Pigalle, 75009 PARIS
7. modalités de mise en œuvre	
7.1. Instruments financiers créés à l'échelon de l'Union et gérés directement ou indirectement par la Commission, visés à l'article 38, paragraphe 1, point a), du règlement (UE) n° 1303/2013, et bénéficiant de contributions de programmes relevant de Fonds ESI	Non
7.1.1. Nom de l'instrument financier au niveau de l'Union	
7.2. Instrument financier créé à l'échelon national, régional, transnational ou transfrontalier et géré par ou sous la responsabilité de l'autorité de gestion, visé	Délégation des tâches d'exécution à un autre organisme de droit public ou privé

à l'article 38, paragraphe 1, point b), et bénéficiant de contributions de programmes relevant de Fonds ESI conformément à l'article 38, paragraphe 4, points a), b), c) et d), du règlement (UE) n° 1303/2013	
7.3. Instrument financier combinant une contribution financière de l'autorité de gestion avec les produits financiers de la BEI au titre du Fonds européen pour les investissements stratégiques conformément à l'article 39 bis, tel que visé à l'article 38, paragraphe 1, point c)	
8. Type d'instrument financier	Fonds spécifique
8.1. Instruments financiers sur mesure ou satisfaisant aux conditions standard, par ex., «instruments prêts à l'emploi»	Instrument sur mesure
9. Type de produits fournis par l'instrument financier: prêts, microcrédits, garanties, participations ou quasi-participations, autres produits financiers ou autres formes de soutien combinées avec le produit financier conformément à l'article 37, paragraphe 7, du règlement (UE) n° 1303/2013	
9.0.1. Prêts ($\geq 25\ 000$ EUR)	Non
9.0.2. Microcrédits ($< 25\ 000$ EUR et accordés à des micro-entreprises) conformément à SEC/2011/1134 final	Non
9.0.3. Garanties	Oui
9.0.4. Actions	Non
9.0.5. Quasi-participations	Non
9.0.6. Autres produits financiers	Non
9.0.7. Autre forme de soutien combinée avec un produit financier	Non
9.1. Description de l'autre produit financier	
9.2. Autre forme de soutien combinée avec le produit financier: subvention, bonification d'intérêts, contribution aux primes de garanties conformément à l'article 37, paragraphe 7, du règlement (UE) n° 1303/2013	
10. Statut juridique de l'instrument financier, conformément à l'article 38, paragraphe 6, et à l'article 39 bis, paragraphe 5, point b), du règlement (UE) n° 1303/2013 [uniquement pour les instruments financiers visés à l'article 38, paragraphe 1, points b) et c)]: comptes fiduciaires ouverts au nom de l'organisme de mise en œuvre et pour le compte de l'autorité de gestion ou en tant que bloc financier séparé au sein de l'institution financière	Bloc financier séparé
III. Identification de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier et, le cas échéant, de	

l'organisme mettant en œuvre le fonds de fonds, tel que visé à l'article 38, paragraphe 1, points a), b) et c), du règlement (UE) n° 1303/2013 [article 46, paragraphe 2, point c), du règlement (UE) n° 1303/2013]

11. Organisme mettant en œuvre l'instrument financier

11.1. Type d'organisme de mise en œuvre conformément à l'article 38, paragraphe 4, et à l'article 39 bis, paragraphe 5, du règlement (UE) n° 1303/2013: personnes morales existantes ou nouvellement créées s'occupant de la mise en œuvre d'instruments financiers; Banque européenne d'investissement; Fonds européen d'investissement; institution financière internationale dont un État membre est actionnaire; banque ou établissement public, établi en tant qu'entité juridique exerçant des activités financières à titre professionnel; organisme de droit public ou de droit privé; autorité de gestion accomplissant directement des tâches d'exécution (pour les prêts et les garanties uniquement)	Organisme de droit public ou de droit privé
11.1.1. Nom de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	Société Interprofessionnelle Artisanale de Garantie d'Investissements (SIAGI)
11.1.2. Adresse officielle/siège d'exploitation (pays et ville) de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	SIAGI, 2 rue Jean-Baptiste Pigalle, 75009 PARIS
12. Procédure de sélection de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier: passation de marché public; autre procédure	Autres
12.1. Description de l'autre procédure de sélection de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	Appel à manifestation d'intérêt
13. Date de signature de l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	20 août 2018

IV. Montant total des contributions du programme, par priorité ou mesure, versées à l'instrument financier et coûts de gestion supportés ou frais de gestion payés [article 46, paragraphe 2, points d) et e), du règlement (UE) n° 1303/2013]

14. Montant total des contributions du programme engagées dans l'accord de financement (en EUR)	M04: 4 054 054,00 Total: 4 054 054,00
14.1. dont contributions de Fonds ESI (en EUR)	M04: 2 554 054,00 Total: 2 554 054,00
14.1.1. dont FEDER (en EUR) (facultatif)	
14.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR) (facultatif)	
14.1.3. dont FSE (en EUR) (facultatif)	
14.1.4. dont Feader (en EUR) (facultatif)	M04: 2 554 054,00 Total: 2 554 054,00

14.1.5. dont FEAMP (en EUR) (facultatif)	
15. Montant total des contributions du programme versées à l'instrument financier (en EUR)	M04: 1,750,000.00 Total: 1,750,000.00
15.1. dont montant des contributions de Fonds ESI (en EUR)	M04: 250,000.00 Total: 250,000.00
15.1.1. dont FEDER (en EUR)	
15.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR)	
15.1.3. dont FSE (en EUR)	
15.1.4. dont Feader (en EUR)	M04: 250 000,00 Total: 250 000,00
15.1.5. dont FEAMP (en EUR)	
15.2. dont montant total du cofinancement national (en EUR)	M04: 1,500,000.00 Other: 0.00 Total: 1,500,000.00
15.2.1. dont montant total du financement national public (en EUR)	M04: 1 500 000,00 Total: 1 500 000,00
15.2.2. dont montant total du financement national privé (en EUR)	
16. Montant total des contributions du programme versées à l'instrument financier dans le cadre de l'initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ) (en EUR)	
17. Montant total des coûts et frais de gestion payés par les contributions du programme (en EUR)	M04: 103 527,28 Total: 103 527,28
17.1. dont rémunération de base (en EUR)	M04: 30 140,22 Total: 30 140,22
17.2. dont rémunération sur la base de la performance (en EUR)	M04: 73 387,06 Total: 73 387,06
18. Coûts ou frais de gestion capitalisés conformément à l'article 42, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	
19. Bonifications d'intérêts ou contributions aux primes de garanties capitalisées conformément à l'article 42, paragraphe 1, point c), du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	
20. Montant des contributions du programme pour les investissements de suivi dans les bénéficiaires finaux conformément à l'article 42, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	
21. Apports de terrains et/ou d'immeubles à l'instrument financier conformément à l'article 37,	

paragraphe 10, du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	
V. Montant total du soutien versé aux bénéficiaires finaux, ou au bénéfice des bénéficiaires finaux, ou engagé pour les contrats de garantie, par l'instrument financier pour investissement dans les bénéficiaires finaux, par programme des Fonds ESI et par priorité ou mesure [article 46, paragraphe 2, point e), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
22. Nom du produit financier proposé par l'instrument financier	Fonds régional de garantie agricole
22.1. Type de produit financier proposé par l'instrument financier	Garantie
24. Montant total des contributions du programme engagées dans ces prêts, garanties, participations, quasi-participations ou autre produit financier avec les bénéficiaires finaux (en EUR)	M04: 1 424 496,80 Total: 1 424 496,80
24.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR)	M04: 250 000,00 Total: 250 000,00
25. Montant total des contributions du programme versées aux bénéficiaires finaux sous forme de prêts, microcrédits, participations ou autres produits, ou, dans le cas de garanties, engagées dans des prêts au bénéfice des bénéficiaires finaux, par produit (en EUR)	M04: 1 424 496,80 Total: 1 424 496,80
25.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR)	M04: 250,000.00 Other: 0.00 Total: 250,000.00
25.1.1. dont FEDER (en EUR)	
25.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR)	
25.1.3. dont FSE (en EUR)	
25.1.4. dont Feader (en EUR)	M04: 250 000,00 Total: 250 000,00
25.1.5. dont FEAMP (en EUR)	
25.2. dont montant total du cofinancement national public (en EUR)	M04: 1 174 496,80 Total: 1 174 496,80
25.3. dont montant total du cofinancement national privé (en EUR)	
26. Valeur totale des prêts effectivement payés aux bénéficiaires finaux en lien avec les contrats de garantie signés (en EUR)	16 782 034,00
26.1. Valeur totale des nouveaux instruments de financement par l'emprunt créés par l'initiative PME [art. 39, paragraphe 10, point b) du RPDC]	
27. Nombre de contrats de prêts/garanties/participations ou de quasi-	M04: 71,00 Total: 71

participations/autres produits financiers signés avec les bénéficiaires finaux, par produit	
28. Nombre d'investissements sous forme de prêts/garanties/participations ou de quasi-participations/autres produits financiers effectués dans des bénéficiaires finaux, par produit	M04: 64,00 Total: 64
29. Nombre de bénéficiaires financiers bénéficiant du soutien du produit financier	M04: 55.00 Total: 55
29.1. dont grandes entreprises	
29.2. dont PME	M04: 55,00 Total: 55
29.2.1. dont micro-entreprises	
29.3. dont particuliers/personnes physiques	
29.4. dont d'autres types de bénéficiaires finaux	
29.4.1. description des autres types de bénéficiaires finaux	
33. Nombre total de garanties fournies et mobilisées en raison du défaut de paiement sur un prêt	
34. Montant total engagé pour les garanties données et mobilisées en raison du défaut de paiement sur un prêt (en EUR)	
39. Effet de levier escompté et atteint, en référence à l'accord de financement	
39.1. Effet de levier escompté pour les garanties, en référence à l'accord de financement	5,29
39.2. Effet de levier atteint à la fin de l'année de référence pour les garanties	55,37
39.3. Investissement mobilisé par l'intermédiaire des instruments financiers des Fonds ESI pour les garanties (facultatif)	
VI. Performance de l'instrument financier et notamment les progrès accomplis dans sa mise en place et dans la sélection des organismes mettant en œuvre l'instrument financier (y compris l'organisme mettant en œuvre un fonds de fonds) [article 46, paragraphe 2, point f), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
32. Indiquer si l'instrument financier était toujours opérationnel à la fin de l'année de référence	Oui
32.1. Si l'instrument financier n'était pas opérationnel à la fin de l'année de référence, date de la liquidation.	
VII. Intérêts et autres gains générés par le soutien versé par les Fonds ESI à l'instrument financier, ressources du programme reversées aux instruments financiers à partir des investissements visés aux articles 43 et 44, montants utilisés pour le traitement différencié visé à l'article 43 bis et valeur des investissements en capital, par rapport aux années précédentes [article 46, paragraphe 2, points g)	

et i), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
35. Intérêts et autres gains générés par des paiements des Fonds ESI à l'instrument financier (en EUR)	0,00
36. Montants reversés à l'instrument financier attribuables au soutien des Fonds ESI avant la fin de l'année de référence (en EUR)	0,00
36.1 dont remboursements de capital (en EUR)	0,00
36.2. dont gains et autres rémunérations ou rendements (en EUR)	0,00
37. Montant des ressources attribuables aux Fonds ESI utilisées conformément aux articles 43 bis et 44	0,00
37.1. dont montants payés pour le traitement différencié des investisseurs agissant dans le cadre du principe de l'économie de marché qui fournissent les moyens de contrepartie au soutien des Fonds ESI à l'instrument financier ou qui participent à l'investissement au niveau du bénéficiaire final (en EUR)	0,00
37.2. dont montants payés pour le remboursement des coûts de gestion supportés et pour le paiement des frais de gestion de l'instrument financier (en EUR)	0,00
37.3. dont montants destinés à la compensation des pertes dans le montant nominal de la contribution des Fonds ESI à l'instrument financier résultant d'intérêts négatifs, à condition que ces pertes surviennent en dépit de la gestion active de la trésorerie par les organismes mettant en œuvre des instruments financiers (en EUR)	0,00
VIII. Progrès accomplis dans la réalisation de l'effet de levier escompté des investissements réalisés par l'instrument financier et valeur des investissements et participations [article 46, paragraphe 2, point h), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
38. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, levées par l'instrument financier (en EUR)	
38.1. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, engagées dans l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier (en EUR)	1 500 000,00
38.1A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, engagée dans l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier [uniquement pour les instruments relevant de l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR)	
38.2. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, versées à l'instrument financier (en EUR)	1 500 000,00

38.2.1. dont contributions publiques (en EUR)	1 500 000,00
38.2.2. dont contributions privées (en EUR)	
38.2A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, versée à l'instrument financier [uniquement pour les instruments relevant de l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR)	
IX. Contribution de l'instrument financier à la réalisation des indicateurs de la priorité ou de la mesure concernée [article 46, paragraphe 2, point j), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
41. Indicateur de réalisation (numéro de code et nom) auquel contribue l'instrument financier	O1 - Total des dépenses publiques (M04)
41.1. Valeur cible de l'indicateur de réalisation	6 000 000,00
41.2. Valeur atteinte par l'instrument financier en liaison avec la valeur cible de l'indicateur de réalisation	1 750 000,00
41. Indicateur de réalisation (numéro de code et nom) auquel contribue l'instrument financier	O3 - Nombre d'actions/opérations soutenues (M04)
41.1. Valeur cible de l'indicateur de réalisation	300,00
41.2. Valeur atteinte par l'instrument financier en liaison avec la valeur cible de l'indicateur de réalisation	64,00

I. Identification du programme et de la priorité ou de la mesure au titre desquels un soutien des Fonds ESI est fourni [article 46, paragraphe 2, point a), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
1. Axes prioritaires ou mesures visant à soutenir l'instrument financier, y compris le ou les Fonds, dans le cadre des Fonds ESI	
1.1 Référence (numéro et intitulé) de chaque axe prioritaire ou mesure visant à soutenir l'instrument financier dans le cadre d'un programme relevant des Fonds ESI	M04 - Investissements physiques (article 17)
2. Nom du ou des Fonds ESI soutenant l'instrument financier au titre de l'axe prioritaire ou de la mesure	FEADER
3.01 Montant des fonds ESI engagés dans l'accord de financement dans le ou les domaines prioritaires visés à l'art. 5 du règ. (UE) n° 1305/2013 par mesure	M04 / 2B: 2 485 946,00 Total: 2 485 946,00
3.1. Montant des fonds ESI engagés dans cet objectif thématique	T03: 2 485 946,00 Total: 2 485 946,00
4 autres programmes relevant des Fonds ESI apportant des contributions à l'instrument financier	
4.1. Numéro CCI de chacun des autres programmes relevant des Fonds ESI apportant des contributions à l'instrument financier	
30. Date d'achèvement de l'évaluation ex ante	1 mars 2017
31. Sélection des organismes chargés de la mise en œuvre des instruments financiers	
31.1. Le processus de sélection ou de désignation a-t-il déjà commencé?	Oui
II. Description de l'instrument financier et des modalités de mise en œuvre [article 46, paragraphe 2, point b), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
5. Nom de l'instrument financier	Fonds régional de prêts
6. Adresse officielle/siège d'exploitation de l'instrument financier (nom du pays et ville)	Initiative Sud, Les Docks, Atrium 10.2, 10 place de la Joliette, 13002 Marseille
7. modalités de mise en œuvre	
7.1. Instruments financiers créés à l'échelon de l'Union et gérés directement ou indirectement par la Commission, visés à l'article 38, paragraphe 1, point a), du règlement (UE) n° 1303/2013, et bénéficiant de contributions de programmes relevant de Fonds ESI	Non
7.1.1. Nom de l'instrument financier au niveau de l'Union	
7.2. Instrument financier créé à l'échelon national, régional, transnational ou transfrontalier et géré par ou sous la responsabilité de l'autorité de gestion, visé	Délégation des tâches d'exécution à un autre organisme de droit public ou privé

à l'article 38, paragraphe 1, point b), et bénéficiant de contributions de programmes relevant de Fonds ESI conformément à l'article 38, paragraphe 4, points a), b), c) et d), du règlement (UE) n° 1303/2013	
7.3. Instrument financier combinant une contribution financière de l'autorité de gestion avec les produits financiers de la BEI au titre du Fonds européen pour les investissements stratégiques conformément à l'article 39 bis, tel que visé à l'article 38, paragraphe 1, point c)	
8. Type d'instrument financier	Fonds spécifique
8.1. Instruments financiers sur mesure ou satisfaisant aux conditions standard, par ex., «instruments prêts à l'emploi»	Instrument sur mesure
9. Type de produits fournis par l'instrument financier: prêts, microcrédits, garanties, participations ou quasi-participations, autres produits financiers ou autres formes de soutien combinées avec le produit financier conformément à l'article 37, paragraphe 7, du règlement (UE) n° 1303/2013	
9.0.1. Prêts ($\geq 25\ 000$ EUR)	Oui
9.0.2. Microcrédits ($< 25\ 000$ EUR et accordés à des micro-entreprises) conformément à SEC/2011/1134 final	Non
9.0.3. Garanties	Non
9.0.4. Actions	Non
9.0.5. Quasi-participations	Non
9.0.6. Autres produits financiers	Non
9.0.7. Autre forme de soutien combinée avec un produit financier	Non
9.1. Description de l'autre produit financier	
9.2. Autre forme de soutien combinée avec le produit financier: subvention, bonification d'intérêts, contribution aux primes de garanties conformément à l'article 37, paragraphe 7, du règlement (UE) n° 1303/2013	
10. Statut juridique de l'instrument financier, conformément à l'article 38, paragraphe 6, et à l'article 39 bis, paragraphe 5, point b), du règlement (UE) n° 1303/2013 [uniquement pour les instruments financiers visés à l'article 38, paragraphe 1, points b) et c)]: comptes fiduciaires ouverts au nom de l'organisme de mise en œuvre et pour le compte de l'autorité de gestion ou en tant que bloc financier séparé au sein de l'institution financière	Compte fiduciaire
III. Identification de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier et, le cas échéant, de	

l'organisme mettant en œuvre le fonds de fonds, tel que visé à l'article 38, paragraphe 1, points a), b) et c), du règlement (UE) n° 1303/2013 [article 46, paragraphe 2, point c), du règlement (UE) n° 1303/2013]

11. Organisme mettant en œuvre l'instrument financier

11.1. Type d'organisme de mise en œuvre conformément à l'article 38, paragraphe 4, et à l'article 39 bis, paragraphe 5, du règlement (UE) n° 1303/2013: personnes morales existantes ou nouvellement créées s'occupant de la mise en œuvre d'instruments financiers; Banque européenne d'investissement; Fonds européen d'investissement; institution financière internationale dont un État membre est actionnaire; banque ou établissement public, établi en tant qu'entité juridique exerçant des activités financières à titre professionnel; organisme de droit public ou de droit privé; autorité de gestion accomplissant directement des tâches d'exécution (pour les prêts et les garanties uniquement)	Organisme de droit public ou de droit privé
11.1.1. Nom de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	Initiative Sud
11.1.2. Adresse officielle/siège d'exploitation (pays et ville) de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	Initiative Sud, Les Docks, Atrium 10.2, 10 place de la Joliette, 13002 Marseille
12. Procédure de sélection de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier: passation de marché public; autre procédure	Autres
12.1. Description de l'autre procédure de sélection de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	Appel à manifestation d'intérêt
13. Date de signature de l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	20 août 2018

IV. Montant total des contributions du programme, par priorité ou mesure, versées à l'instrument financier et coûts de gestion supportés ou frais de gestion payés [article 46, paragraphe 2, points d) et e), du règlement (UE) n° 1303/2013]

14. Montant total des contributions du programme engagées dans l'accord de financement (en EUR)	M04: 5 945 946,00 Total: 5 945 946,00
14.1. dont contributions de Fonds ESI (en EUR)	M04: 2 485 946,00 Total: 2 485 946,00
14.1.1. dont FEDER (en EUR) (facultatif)	
14.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR) (facultatif)	
14.1.3. dont FSE (en EUR) (facultatif)	
14.1.4. dont Feader (en EUR) (facultatif)	M04: 2 485 946,00 Total: 2 485 946,00

14.1.5. dont FEAMP (en EUR) (facultatif)	
15. Montant total des contributions du programme versées à l'instrument financier (en EUR)	M04: 3,886,486.00 Total: 3,886,486.00
15.1. dont montant des contributions de Fonds ESI (en EUR)	M04: 2,133,486.00 Total: 2,133,486.00
15.1.1. dont FEDER (en EUR)	
15.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR)	
15.1.3. dont FSE (en EUR)	
15.1.4. dont Feader (en EUR)	M04: 2 133 486,00 Total: 2 133 486,00
15.1.5. dont FEAMP (en EUR)	
15.2. dont montant total du cofinancement national (en EUR)	M04: 1,753,000.00 Other: 0.00 Total: 1,753,000.00
15.2.1. dont montant total du financement national public (en EUR)	M04: 1 753 000,00 Total: 1 753 000,00
15.2.2. dont montant total du financement national privé (en EUR)	
16. Montant total des contributions du programme versées à l'instrument financier dans le cadre de l'initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ) (en EUR)	
17. Montant total des coûts et frais de gestion payés par les contributions du programme (en EUR)	M04: 117 756,78 Total: 117 756,78
17.1. dont rémunération de base (en EUR)	M04: 44 890,75 Total: 44 890,75
17.2. dont rémunération sur la base de la performance (en EUR)	M04: 72 866,03 Total: 72 866,03
18. Coûts ou frais de gestion capitalisés conformément à l'article 42, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	
19. Bonifications d'intérêts ou contributions aux primes de garanties capitalisées conformément à l'article 42, paragraphe 1, point c), du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	
20. Montant des contributions du programme pour les investissements de suivi dans les bénéficiaires finaux conformément à l'article 42, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	
21. Apports de terrains et/ou d'immeubles à l'instrument financier conformément à l'article 37,	

paragraphe 10, du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	
V. Montant total du soutien versé aux bénéficiaires finaux, ou au bénéfice des bénéficiaires finaux, ou engagé pour les contrats de garantie, par l'instrument financier pour investissement dans les bénéficiaires finaux, par programme des Fonds ESI et par priorité ou mesure [article 46, paragraphe 2, point e), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
22. Nom du produit financier proposé par l'instrument financier	Fonds régional de prêts
22.1. Type de produit financier proposé par l'instrument financier	Prêt
24. Montant total des contributions du programme engagées dans ces prêts, garanties, participations, quasi-participations ou autre produit financier avec les bénéficiaires finaux (en EUR)	M04: 3 593 243,00 Total: 3 593 243,00
24.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR)	M04: 2 133 486,00 Total: 2 133 486,00
25. Montant total des contributions du programme versées aux bénéficiaires finaux sous forme de prêts, microcrédits, participations ou autres produits, ou, dans le cas de garanties, engagées dans des prêts au bénéfice des bénéficiaires finaux, par produit (en EUR)	M04: 3 377 400,00 Total: 3 377 400,00
25.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR)	M04: 2,133,486.00 Other: 0.00 Total: 2,133,486.00
25.1.1. dont FEDER (en EUR)	
25.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR)	
25.1.3. dont FSE (en EUR)	
25.1.4. dont Feader (en EUR)	M04: 2 133 486,00 Total: 2 133 486,00
25.1.5. dont FEAMP (en EUR)	
25.2. dont montant total du cofinancement national public (en EUR)	M04: 1 243 914,00 Total: 1 243 914,00
25.3. dont montant total du cofinancement national privé (en EUR)	
27. Nombre de contrats de prêts/garanties/participations ou de quasi-participations/autres produits financiers signés avec les bénéficiaires finaux, par produit	M04: 187,00 Total: 187
28. Nombre d'investissements sous forme de prêts/garanties/participations ou de quasi-participations/autres produits financiers effectués dans des bénéficiaires finaux, par produit	M04: 187,00 Total: 187

29. Nombre de bénéficiaires financiers bénéficiant du soutien du produit financier	M04: 187.00 Total: 187
29.1. dont grandes entreprises	
29.2. dont PME	M04: 187,00 Total: 187
29.2.1. dont micro-entreprises	
29.3. dont particuliers/personnes physiques	
29.4. dont d'autres types de bénéficiaires finaux	
29.4.1. description des autres types de bénéficiaires finaux	
33. Nombre total de prêts décaissés non honorés	0
34. Montant total des prêts décaissés non honorés (en EUR)	0,00
38. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, levées par l'instrument financier (en EUR)	
38.3. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, mobilisées au niveau des bénéficiaires finaux (en EUR)	1 243 914,00
38.3.1. dont contributions publiques (en EUR)	1 243 914,00
38.3.2. dont contributions privées (en EUR)	
39. Effet de levier escompté et atteint, en référence à l'accord de financement	
39.1. Effet de levier escompté pour les prêts, en référence à l'accord de financement	6,35
39.2. Effet de levier atteint à la fin de l'année de référence pour les prêts	1,55
39.3. Investissement mobilisé par l'intermédiaire des instruments financiers des Fonds ESI pour les prêts (facultatif)	
VI. Performance de l'instrument financier et notamment les progrès accomplis dans sa mise en place et dans la sélection des organismes mettant en œuvre l'instrument financier (y compris l'organisme mettant en œuvre un fonds de fonds) [article 46, paragraphe 2, point f), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
32. Indiquer si l'instrument financier était toujours opérationnel à la fin de l'année de référence	Oui
32.1. Si l'instrument financier n'était pas opérationnel à la fin de l'année de référence, date de la liquidation.	
VII. Intérêts et autres gains générés par le soutien versé par les Fonds ESI à l'instrument financier, ressources du programme reversées aux instruments financiers à partir des investissements visés aux articles 43 et 44, montants utilisés pour le traitement différencié visé à l'article 43 bis et valeur des investissements en capital, par rapport aux années précédentes [article 46, paragraphe 2, points g) et i), du règlement (UE) n° 1303/2013]	

35. Intérêts et autres gains générés par des paiements des Fonds ESI à l'instrument financier (en EUR)	0,00
36. Montants reversés à l'instrument financier attribuables au soutien des Fonds ESI avant la fin de l'année de référence (en EUR)	654 423,99
36.1 dont remboursements de capital (en EUR)	654 423,99
36.2. dont gains et autres rémunérations ou rendements (en EUR)	0,00
37. Montant des ressources attribuables aux Fonds ESI utilisées conformément aux articles 43 bis et 44	215 843,00
37.1. dont montants payés pour le traitement différencié des investisseurs agissant dans le cadre du principe de l'économie de marché qui fournissent les moyens de contrepartie au soutien des Fonds ESI à l'instrument financier ou qui participent à l'investissement au niveau du bénéficiaire final (en EUR)	
37.2. dont montants payés pour le remboursement des coûts de gestion supportés et pour le paiement des frais de gestion de l'instrument financier (en EUR)	
37.3. dont montants destinés à la compensation des pertes dans le montant nominal de la contribution des Fonds ESI à l'instrument financier résultant d'intérêts négatifs, à condition que ces pertes surviennent en dépit de la gestion active de la trésorerie par les organismes mettant en œuvre des instruments financiers (en EUR)	
VIII. Progrès accomplis dans la réalisation de l'effet de levier escompté des investissements réalisés par l'instrument financier et valeur des investissements et participations [article 46, paragraphe 2, point h), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
38. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, levées par l'instrument financier (en EUR)	
38.1. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, engagées dans l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier (en EUR)	3 460 000,00
38.1A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, engagée dans l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier [uniquement pour les instruments relevant de l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR)	
38.2. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, versées à l'instrument financier (en EUR)	1 753 000,00
38.2.1. dont contributions publiques (en EUR)	1 753 000,00

38.2.2. dont contributions privées (en EUR)	
38.2A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, versée à l'instrument financier [uniquement pour les instruments relevant de l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR)	
IX. Contribution de l'instrument financier à la réalisation des indicateurs de la priorité ou de la mesure concernée [article 46, paragraphe 2, point j), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
41. Indicateur de réalisation (numéro de code et nom) auquel contribue l'instrument financier	O1 - Total des dépenses publiques (M04)
41.1. Valeur cible de l'indicateur de réalisation	2 000 000,00
41.2. Valeur atteinte par l'instrument financier en liaison avec la valeur cible de l'indicateur de réalisation	3 886 486,00
41. Indicateur de réalisation (numéro de code et nom) auquel contribue l'instrument financier	O3 - Nombre d'actions/opérations soutenues (M04)
41.1. Valeur cible de l'indicateur de réalisation	189,00
41.2. Valeur atteinte par l'instrument financier en liaison avec la valeur cible de l'indicateur de réalisation	187,00

11. TABLEAUX D'ENCODAGE DES INDICATEURS COMMUNS ET SPÉCIFIQUES AU PROGRAMME ET VALEURS CIBLES CHIFFRÉES

Voir annexe relative au suivi

Annexe II

Tableau détaillé décrivant le niveau de mise en œuvre par domaines prioritaires incluant les indicateurs de réalisation

Domaine prioritaire 1A							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
1A	T1: pourcentage des dépenses relevant des articles 14, 15 et 35 du règlement (UE) n° 1305/2013 dans le total des dépenses au titre du PDR (domaine prioritaire 1A)	2014-2024			0,72	34,60	2,08
		2014-2023			0,44	21,14	
		2014-2022			0,28	13,45	
		2014-2021			0,20	9,61	
		2014-2020			0,10	4,81	
		2014-2019			0,02	0,96	
		2014-2018			0,01	0,48	
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					

Domaine prioritaire 1B							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
1B	T2: nombre total d'opérations de coopération soutenues au titre de la mesure de coopération [article 35 du règlement (UE) n° 1305/2013] (groupes, réseaux/pôles, projets pilotes...) (domaine prioritaire 1B)	2014-2024			70,00	53,85	130,00
		2014-2023			49,00	37,69	
		2014-2022			36,00	27,69	
		2014-2021			31,00	23,85	
		2014-2020			18,00	13,85	
		2014-2019			8,00	6,15	
		2014-2018			4,00	3,08	
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					

Domaine prioritaire 1C							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
1C	T3: nombre total de participants formés en vertu de l'article 14 du règlement (UE) n° 1305/2013 (domaine prioritaire 1C)	2014-2024			232,00	37,06	626,00
		2014-2023			122,00	19,49	
		2014-2022			122,00	19,49	
		2014-2021			122,00	19,49	
		2014-2020			122,00	19,49	
		2014-2019					
		2014-2018					
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					

Domaine prioritaire 2A							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
2A	T4: pourcentage d'exploitations agricoles bénéficiant d'un soutien au titre du PDR pour des investissements dans la restructuration ou la modernisation (domaine prioritaire 2A)	2014-2024	8,25	107,32	7,58	98,61	7,69
		2014-2023	8,34	108,49	7,02	91,32	
		2014-2022	8,11	105,50	5,96	77,53	
		2014-2021	7,06	91,84	4,93	64,13	
		2014-2020	5,90	76,75	3,96	51,51	
		2014-2019	4,67	60,75	3,12	40,59	
		2014-2018	3,25	42,28	1,99	25,89	
		2014-2017	2,98	38,77	1,01	13,14	
		2014-2016	1,76	22,90	0,16	2,08	
		2014-2015	1,40	18,21	0,03	0,39	
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
2A	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2024	49 281 441,06	82,68	41 510 851,29	69,65	59 603 019,10
M01	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2024	202 666,95	77,35	66 204,55	25,27	262 005,70
M01.1	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2024			66 204,55	25,27	262 005,70
M01.1	O12 - Nombre de participants aux formations	2014-2024			232,00	37,06	626,00
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2024	40 862 990,35	80,72	37 864 522,48	74,80	50 622 267,40
M04	O2 - Total des investissements	2014-2024			107 392 932,75	84,86	126 555 668,49
M04.1	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2024			37 864 522,48	74,80	50 622 267,40
M04.1	O4 - Nombre d'exploitations/de bénéficiaires soutenus	2014-2024			1 702,00	98,67	1 725,00
M16	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2024	8 215 783,76	94,23	3 580 124,26	41,06	8 718 746,00

Domaine prioritaire 2B							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
2B	T5: pourcentage d'exploitations agricoles avec un plan d'entreprise/des investissements pour les jeunes agriculteurs soutenus par le PDR (domaine prioritaire 2B)	2014-2024	10,72	101,84	7,45	70,78	10,53
		2014-2023	10,20	96,90	6,70	63,65	
		2014-2022	9,83	93,39	6,15	58,43	
		2014-2021	9,07	86,17	5,41	51,40	
		2014-2020	8,10	76,95	4,66	44,27	
		2014-2019	7,49	71,16	4,31	40,95	
		2014-2018	6,33	60,14	3,04	28,88	
		2014-2017	5,97	56,72	2,03	19,29	
		2014-2016	2,02	19,19	0,29	2,76	
		2014-2015	1,32	12,54			
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
2B	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2024	49 029 796,56	103,89	47 217 425,72	100,05	47 192 642,86
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2024	10 000 000,00	170,73	11 272 972,00	192,47	5 857 142,86
M04	O2 - Total des investissements	2014-2024			5 636 486,00	30,92	18 227 763,00
M04.1	O4 - Nombre d'exploitations/de bénéficiaires soutenus	2014-2024			242,00	69,94	346,00
M06	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2024	39 029 796,56	94,42	35 944 453,72	86,96	41 335 500,00
M06	O2 - Total des investissements	2014-2024			74 470 808,50	180,16	41 335 500,00
M06.1	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2024			35 944 453,72	86,96	41 335 500,00
M06.1	O4 - Nombre d'exploitations/de bénéficiaires soutenus	2014-2024			1 671,00	70,75	2 362,00

Domaine prioritaire 2C+							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
2C+	T4+ Investissements en desserte forestière (Total des investissements (€) (publics et privés))	2014-2024			20 076 896,08	246,84	8 133 514,32
		2014-2023			14 799 763,46	181,96	
		2014-2022			14 799 763,46	181,96	
		2014-2021			13 015 339,00	160,02	
		2014-2020			10 174 045,99	125,09	
		2014-2019			7 665 897,25	94,25	
		2014-2018			5 803 889,49	71,36	
		2014-2017			1 085 800,00	13,35	
		2014-2016					
		2014-2015					
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
2C+	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2024	11 245 656,56	92,24	9 205 457,71	75,50	12 192 179,92
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2024	6 052 441,53	93,02	4 102 634,82	63,05	6 506 811,45
M04	O2 - Total des investissements	2014-2024			5 387 155,18	66,23	8 133 514,32
M08	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2024	5 193 215,03	91,34	5 102 822,89	89,75	5 685 368,47
M08.6	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2024			5 102 822,89	89,75	5 685 368,47

Domaine prioritaire 3A							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
3A	T6: pourcentage d'exploitations agricoles percevant un soutien pour participer à des systèmes de qualité, des marchés locaux et des circuits d'approvisionnement courts ou des groupements/organisations de producteurs (domaine prioritaire 3A)	2014-2024	0,09	12,70	0,05	7,06	0,71
		2014-2023	0,03	4,23	0,03	4,23	
		2014-2022					
		2014-2021					
		2014-2020					
		2014-2019					
		2014-2018					
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					
	T6+ Investissements totaux (publics et privés) pour le soutien à l'investissement pour la transformation et la commercialisation des produits agricoles (4.2) (EUR)	2014-2024					49 344 664,00
		2014-2023					
		2014-2022					
		2014-2021					
		2014-2020					
		2014-2019					
		2014-2018					
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					
	T6+ Part des industries agroalimentaires soutenues par des investissements pour la transformation et la commercialisation des produits agricoles (4.2) (%)	2014-2024			94,00	940,00	10,00
		2014-2023			93,00	930,00	
		2014-2022					
		2014-2021					
		2014-2020					
		2014-2019					
		2014-2018					
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
3A	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2024	38 589 460,59	101,25	31 919 647,89	83,75	38 112 812,25
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2024	33 453 805,84	101,43	30 444 384,83	92,31	32 981 159,00

M04	O2 - Total des investissements	2014-2024			82 225 870,49	99,72	82 452 898,48
M04.1 M04.2	O3 - Nombre d'actions/opérations soutenues	2014-2024			159,00	110,42	144,00
M16	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2024	5 135 654,75	100,08	1 475 263,06	28,75	5 131 653,25
M16.4	O9 - Nombre d'exploitations participant à des régimes qui bénéficient d'un soutien	2014-2024			12,00	7,69	156,00

Priorité P4							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
P4	T12: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion des sols et/ou à prévenir l'érosion des sols (domaine prioritaire 4C)	2014-2024			34,75	99,88	34,79
		2014-2023			34,61	99,48	
		2014-2022			32,70	93,99	
		2014-2021			29,61	85,11	
		2014-2020			26,48	76,11	
		2014-2019			25,65	73,73	
		2014-2018			16,84	48,40	
		2014-2017			16,84	48,40	
		2014-2016					
		2014-2015					
	T10: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion de l'eau (domaine prioritaire 4B)	2014-2024			15,94	207,47	7,68
		2014-2023			15,82	205,91	
		2014-2022			14,33	186,52	
		2014-2021			12,56	163,48	
		2014-2020			9,71	126,38	
		2014-2019			8,89	115,71	
		2014-2018			4,51	58,70	
		2014-2017			4,51	58,70	
		2014-2016			0,03	0,39	
		2014-2015			0,03	0,39	
	T9: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion soutenant la biodiversité et/ou la préservation des paysages (domaine prioritaire 4A)	2014-2024			33,74	101,87	33,12
		2014-2023			33,60	101,44	
		2014-2022			31,79	95,98	
		2014-2021			28,76	86,83	
		2014-2020			31,45	94,95	
		2014-2019			31,45	94,95	
		2014-2018			31,45	94,95	
		2014-2017			18,80	56,76	
		2014-2016			31,45	94,95	
		2014-2015			31,45	94,95	
	Investissements totaux pour les actions de prévention pour la protection de la forêt (EUR)	2014-2024					13 009 048,00
		2014-2023					
		2014-2022					
		2014-2021					
		2014-2020					
		2014-2019					

		2014-2018					
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					
	Part de la surface forestière bénéficiant d'un soutien pour la protection contre les incendies (%)	2014-2024			40,00	235,29	17,00
		2014-2023			37,00	217,65	
		2014-2022			34,00	200,00	
		2014-2021					
		2014-2020					
		2014-2019					
		2014-2018					
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
P4	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2024	907 473 460,58	100,88	850 548 004,27	94,55	899 553 710,70
M01	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2024	985 295,55	81,31	768 507,34	63,42	1 211 733,31
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2024	6 395 268,81	130,80	4 948 783,46	101,21	4 889 527,49
M04	O2 - Total des investissements	2014-2024			5 917 165,62	121,02	4 889 527,49
M07	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2024	149 036 389,31	96,77	132 195 797,77	85,83	154 013 901,88
M08	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2024	31 915 201,91	132,19	16 572 617,66	68,64	24 143 088,68
M08.3	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2024			16 572 617,66	68,64	24 143 088,68
M08.3	O4 - Nombre d'exploitations/de bénéficiaires soutenus	2014-2024			124,00	620,00	20,00
M10	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2024	129 078 493,87	88,89	128 320 124,73	88,37	145 213 799,00
M10.1	O5 - Superficie totale (ha)	2014-2024			4 681,08	1,63	286 392,02
M11	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2024	72 267 997,08	141,17	49 953 356,16	97,58	51 191 467,00
M11.1	O5 - Superficie totale (ha)	2014-2024			30 461,11	126,63	24 055,25

M11.2	O5 - Superficie totale (ha)	2014-2024			183,32	6,11	3 000,00
M13	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2024	517 794 814,05	99,79	517 788 817,15	99,79	518 890 193,34
M13.1	O5 - Superficie totale (ha)	2014-2024			747,21	0,37	204 146,00
M13.2	O5 - Superficie totale (ha)	2014-2024			228,72	1,40	16 312,45
M13.3	O5 - Superficie totale (ha)	2014-2024			0,45	0,00	77 967,95

Domaine prioritaire 5A							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
5A	T14: pourcentage des terres irriguées passant à un système d'irrigation plus efficace (domaine prioritaire 5A)	2014-2024			14,88	245,38	6,06
		2014-2023			10,09	166,39	
		2014-2022			9,67	159,47	
		2014-2021			9,61	158,48	
		2014-2020			4,87	80,31	
		2014-2019			4,80	79,16	
		2014-2018			4,69	77,34	
		2014-2017			0,25	4,12	
		2014-2016					
		2014-2015					
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
5A	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2024	77 738 402,66	161,99	25 499 616,62	53,14	47 989 021,01
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2024	76 813 744,26	163,21	25 148 084,65	53,43	47 064 362,26
M04	O2 - Total des investissements	2014-2024			31 032 175,43	52,75	58 830 452,82
M04	O5 - Superficie totale (ha)	2014-2024			14 548,31	245,33	5 930,00
M04.1 M04.3	O3 - Nombre d'actions/opérations soutenues	2014-2024			60,00	162,16	37,00
M16	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2024	924 658,40	100,00	351 531,97	38,02	924 658,75

Domaine prioritaire 5B							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
5B	T15: total des investissements (€) dans l'efficacité énergétique (domaine prioritaire 5B)	2014-2024	2 216 315,81	61,36	2 031 036,33	56,23	3 611 813,13
		2014-2023	2 148 909,37	59,50	1 891 347,00	52,37	
		2014-2022	1 908 733,32	52,85	1 451 048,38	40,18	
		2014-2021	1 699 176,49	47,04	1 357 261,51	37,58	
		2014-2020	1 497 733,55	41,47	1 171 689,01	32,44	
		2014-2019	1 139 176,44	31,54	704 102,46	19,49	
		2014-2018	943 131,00	26,11	568 171,96	15,73	
		2014-2017	440 649,32	12,20	208 535,70	5,77	
		2014-2016	3 225,00	0,09	3 225,00	0,09	
		2014-2015	3 225,00	0,09			
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
5B	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2024	1 244 373,94	86,13	1 058 930,74	73,30	1 444 725,25
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2024	1 244 373,94	86,13	1 058 930,74	73,30	1 444 725,25
M04	O2 - Total des investissements	2014-2024			2 031 036,33	56,23	3 611 813,13
M04.1 M04.2 M04.3	O3 - Nombre d'actions/opérations soutenues	2014-2024			60,00	157,89	38,00

Domaine prioritaire 5E							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
5E	T19: pourcentage des terres agricoles et forestières sous contrats de gestion contribuant à la séquestration et à la conservation du carbone (domaine prioritaire 5E)	2014-2024					9,69
		2014-2023					
		2014-2022					
		2014-2021					
		2014-2020					
		2014-2019					
		2014-2018					
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
5E	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2024	179 784,87	100,00	179 784,87	100,00	179 785,28
M08	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2024	179 784,87	100,00	179 784,87	100,00	179 785,28
M08.4	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2024					170 191,00
M08.6	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2024			179 784,87	1 873,88	9 594,28

Domaine prioritaire 6A							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
6A	T20: emplois créés dans les projets soutenus (domaine prioritaire 6A)	2014-2024			2,00	10,00	20,00
		2014-2023			2,00	10,00	
		2014-2022					
		2014-2021					
		2014-2020					
		2014-2019					
		2014-2018					
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
6A	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2024	342 033,54	101,63	260 510,46	77,41	336 545,60
M06	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2024	342 033,54	101,63	260 510,46	77,41	336 545,60
M06	O2 - Total des investissements	2014-2024			434 184,20	77,41	560 908,87
M06.2 M06.4	O4 - Nombre d'exploitations/de bénéficiaires soutenus	2014-2024			4,00	80,00	5,00

Domaine prioritaire 6B							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
6B	T23: emplois créés dans les projets soutenus (Leader) (domaine prioritaire 6B)	2014-2024			497,82	93,05	535,00
		2014-2023			398,57	74,50	
		2014-2022			303,00	56,64	
		2014-2021			299,86	56,05	
		2014-2020			190,41	35,59	
		2014-2019			42,17	7,88	
		2014-2018					
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					
	T22: pourcentage de la population rurale bénéficiant de meilleurs services/infrastructures (domaine prioritaire 6B)	2014-2024			4,45	82,83	5,37
		2014-2023			4,39	81,72	
		2014-2022					
		2014-2021					
		2014-2020					
		2014-2019					
		2014-2018					
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					
	T21: pourcentage de la population rurale concernée par les stratégies de développement local (domaine prioritaire 6B)	2014-2024			45,62	106,15	42,98
		2014-2023			45,62	106,15	
		2014-2022			45,62	106,15	
		2014-2021			45,62	106,15	
		2014-2020			45,62	106,15	
		2014-2019			47,03	109,43	
		2014-2018			47,03	109,43	
		2014-2017			47,03	109,43	
		2014-2016			47,03	109,43	
		2014-2015			47,03	109,43	
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
6B	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2024	58 959 262,69	85,07	44 115 585,81	63,66	69 302 950,44
M07	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2024	4 731 813,48	110,22	1 940 745,15	45,21	4 293 040,94

M07.1 M07.2 M07.4 M07.5 M07.6 M07.7 M07.8	O15 - Population bénéficiant de meilleurs services/infrastruc- tures (informatiques ou autres)	2014-2024			82 861,00	82,86	100 000,00
M07.4	O3 - Nombre d'actions/opératio- ns soutenues	2014-2024			11,00	35,48	31,00
M07.6	O3 - Nombre d'actions/opératio- ns soutenues	2014-2024			8,00	61,54	13,00
M16	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2024	7 685 978,34	96,22	2 335 899,85	29,24	7 988 179,00
M19	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2024	46 541 470,87	81,62	39 838 940,81	69,87	57 021 730,50
M19	O18 - Population concernée par les groupes d'action locale	2014-2024			849 187,00	106,15	800 000,00
M19	O19 - Nombre de groupes d'action locale sélectionnés	2014-2024			12,00	92,31	13,00
M19.1	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2024			610 589,24	57,06	1 070 126,00
M19.2	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2024			28 417 638,30	68,61	41 418 593,50
M19.3	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2024			1 776 553,34	26,26	6 765 963,00
M19.4	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2024			9 034 159,93	116,31	7 767 048,00

Documents

Intitulé du document	Type de document	Date du document	Référence locale	Référence de la Commission	Total de contrôle	Fichiers	Date d'envoi	Envoyé par
AIR Financial Annex 2014FR06RDRP093	Annexe financière (systèmes)	13-08-2025		Ares(2025)6629587	3720273878	AIRfinancialAnnex2014FR06RDRP093_fr.pdf	14-08-2025	n0020pi2

